

Bulletin officiel n° 38 du 20 octobre 2011

Sommaire

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Classement des collèges

Modification

arrêté du 14-10-2011 (NOR : MENE1100469A)

Classement des lycées et écoles de métiers

Modification

arrêté du 14-10-2011 (NOR : MENE1100470A)

Classement des lycées professionnels

Modification

arrêté du 14-10-2011 (NOR : MENE1100471A)

Enseignements primaire et secondaire

Fin du cycle des apprentissages fondamentaux

Orientations pédagogiques faisant suite à l'évaluation CE1 en 2011

circulaire n° 2011-169 du 3-10-2011 (NOR : MENE1100438C)

Baccalauréat technologique

Série « Sciences et technologies de la gestion » : thèmes d'études pour l'épreuve de spécialité - session 2012

note de service n° 2011-174 du 3-10-2011 (NOR : MENE1126104N)

Actions éducatives

Journée franco-allemande du 22 janvier 2012

note de service n° 2011-171 du 30-9-2011 (NOR : MENC1100446N)

Actions éducatives

23ème Semaine de la presse et des médias dans l'école®

circulaire n° 2011-177 du 17-10-2011 (NOR : MENE1126601C)

Activités sportives et éducatives

Sections sportives scolaires

circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011 (NOR : MENE1117113C)

Partenariat

Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association « Institut pour l'éducation financière du public »
arrêté du 21-9-2011 (NOR : MENE1100435A)

Partenariat

Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association « TaC - Together against Cybercrime (Ensemble contre la Cybercriminalité) »
arrêté du 21-9-2011 (NOR : MENE1100436A)

Concours général des métiers

Organisation - session 2012
additif du 14-10-2011 (NOR : MENE1124689X)

Personnels

Agrégation

Concours externe de l'agrégation, section arts, option arts appliqués - session 2012
additif du 3-10-2011 (NOR : MENH1031993Z)

Tableau d'avancement

Inscription pour l'accès à la hors-classe des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2012
note de service n° 2011-172 du 22-9-2011 (NOR : MENH1125199N)

Partenariat

Convention relative à la participation de fonctionnaires et agents relevant du ministère chargé de l'éducation nationale au fonctionnement du groupe Mutuelle générale de l'éducation nationale
convention du 31-8-2011 (NOR : MENH1100451X)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 18-8-2011 - J.O. du 7-10-2011 (NOR : MENI1122852A)

Conseils, comités et commissions

Composition des commissions chargées d'examiner les candidatures aux emplois d'inspecteur général de seconde classe à pourvoir (IGAENR) : modification
arrêté du 15-9-2011 - J.O. du 7-10-2011 (NOR : MENI1124876A)

Jurys de concours

Présidents des jurys des concours externes et internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants
arrêté du 15-9-2011 (NOR : MENH1100440A)

Jurys de concours

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2012
arrêté du 15-9-2011 (NOR : MENH1100441A)

Jurys de concours

Présidents des jurys des concours externes et internes du Capet et des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2012
arrêté du 15-9-2011 (NOR : MENH1100442A)

Jurys de concours

Présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP et des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2012
arrêté du 15-9-2011 (NOR : MENH1100443A)

Jurys de concours

Présidents des jurys de divers concours de recrutement et d'un examen professionnel d'avancement de grade dans certains corps de personnels administratifs, sociaux et de santé
arrêté du 22-9-2011 (NOR : MENH1100452A)

Liste d'aptitude

Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
arrêté du 31-8-2011 (NOR : ESRH1100291A)

Nomination

Inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale
décret du 19-9-2011 - J.O. du 21-9-2011 (NOR : MEND1124016D)

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 19-9-2011 - J.O. du 21-9-2011 (NOR : MENI1123653D)

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand
arrêté du 26-9-2011 (NOR : MENH1100453A)

Nomination

Directeur du CRDP de l'académie de Lille
arrêté du 22-9-2011 (NOR : MENH1100447A)

Nomination

Directeur du CRDP de l'académie de Besançon
arrêté du 23-9-2011 (NOR : MENH1100448A)

Informations générales

Vacance de poste

Professeur certifié auprès de l'établissement scolaire public italien Leonardo da Vinci de Paris
avis du 18-10-2011 (NOR : MENC1100468V)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Classement des collèges

Modification

NOR : MENE1100469A

arrêté du 14-10-2011

MEN - DGESCO B1-2

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 25-9-2009 ; arrêté du 28-9-2010, modifié par arrêté du 5-4-2011

Article 1 - Le classement des collèges, fixé par l'arrêté du 28 septembre 2010 modifié visé ci-dessus, est modifié comme suit.

Article 2 - Sont rayés du classement des collèges, à compter de la **rentrée scolaire 2011**, les établissements suivants :

Académie de Besançon

0251213H - Louis-Pergaud, Montbéliard

0250053X - Jacques-Courtois, Saint-Hippolyte

Académie de Dijon

0710019K - Jean-Zay, Chalon-sur-Saône

Académie de Grenoble

0260764P - Gaston-Bachelard, Valence

0380057F - Mathias-Saint-Romme, Roybon

Académie de Lyon

0692697G - Saint-Just, Lyon 5ème

Académie de Nancy-Metz

0880003A - La Boudière, La Bresse

0880060M - Du Géhan, Saulxures-sur-Moselotte

Académie de Rennes

0220080T - Goas-Plat, Paimpol

0221699C - De Lanvignec, Paimpol

Vice-rectorat de Mayotte

9760164Z - M'Tsamgadoua, M'Tsamboro

Article 3 - Sont classés en première catégorie, à compter la **rentrée scolaire 2011**, les collèges suivants :

Académie de Créteil

0772714G - Saint-Germain-sur-Morin

Académie de la Guadeloupe

9711218X - Guenette-le-Moule, Le Moule

Académie de Lyon

0694151M - Christiane-Bernardin, Francheville

Académie de Nantes

0442691L - Ligné

0851620Z - Stéphane-Piobetta, Aubigny

Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie

9830493U - Collège de Poya, Poya

Article 4 - Sont classés en deuxième catégorie, à compter de la **rentrée scolaire 2011**, les collèges suivants :

Académie d'Aix-Marseille

0841116G - Anne-Franck, Morières-les-Avignon

Académie de Bordeaux

0401066S - Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Paul-lès-Dax

0642038T - Aturri, Saint-Pierre d'Irube

Académie de Nice

0831657A - Des-Seize-Fontaines, Saint-Zacharie

Académie de Rennes

0352760K - Germaine-Tillion, La Mézière

Académie de Toulouse

0811331G - René-Taillefer, Gaillac

Article 5 - Sont classés en troisième catégorie, à compter de la **rentrée scolaire 2011**, les collèges suivants :

Académie de Besançon

0251395F - Pierre-Brossolette, Montbéliard

Académie de Lille

0594634S - Théodore-Monod, Roubaix

Académie de Lyon

0692696F - Jean-Moulin, Lyon 5ème

Académie de Rennes

0221991V - Marie-José-Chombart-de-Lauwe, Paimpol

Académie de Versailles

0920077J - Jean-Perrin, Nanterre

0922645A - Les-Champs-Philippe, La-Garenne-Colombes

Académie de la Réunion

9741346V - Ligne-des-Bambous, Saint-Pierre

Vice-rectorat de Mayotte

9760314M - Kaweni II, Mamoudzou

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 octobre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Classement des lycées et écoles de métiers

Modification

NOR : MENE1100470A

arrêté du 14-10-2011

MEN - DGESCO B1-2

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 25-9-2009 ; arrêté du 28-9-2010

Article 1 - Le classement des lycées et écoles de métiers, fixé par l'arrêté du 28 septembre 2010 visé ci-dessus, est modifié comme suit.

Article 2 - Sont classés en deuxième catégorie, à compter de la **rentrée scolaire 2011**, les lycées suivants :

Académie de Créteil

0942269F - Chevilly-Larue

Académie de Lyon

0422284E - Chazelles-sur-Lyon

Vice-rectorat de Mayotte

9760338N - Dembeni, Tsararano

Article 3 - Sont classés en quatrième catégorie, à compter de la **rentrée scolaire 2011**, les lycées suivants :

Académie de Grenoble

0260019E - Docteur-Gustave-Jaume, Pierrelatte

Académie de Nantes

0440001M - Joubert-Maillard, Ancenis

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 octobre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Classement des lycées professionnels

Modification

NOR : MENE1100471A

arrêté du 14-10-2011

MEN - DGESCO B1-2

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ;
arrêté du 25-9-2009 ; arrêté du 28-9-2010

Article 1 - Le classement des lycées professionnels, fixé par l'arrêté du 28 septembre 2010 visé ci-dessus, est modifié comme suit.

Article 2 - Sont rayés du classement des lycées professionnels, à compter de la **rentrée scolaire 2011**, les établissements suivants :

Académie d'Amiens

0021477V - Léonard-de-Vinci, Soissons

Académie de Clermont-Ferrand

0030059Y - Maurice-Guyot, Montluçon

0150036H - Jean-Mermoz, Aurillac

Académie de Grenoble

0260041D - François-Jean-Armorin, Crest

0260050N - Léonard-de-Vinci, Pierrelatte

Académie de Lille

0620255R - Pablo-Picasso, Avion

0590268W - Pierre-Forest, Maubeuge

0590262P - Gustave-Eiffel, Armentières

0622271G - D'Artois, Noeux-les-Mines

0593661J - Édouard-Lalo, Lille

Académie de Nantes

0440141P - Émilien-Maillard, Ancenis

0490059Y - Chevrollier, Angers

0490785M - Blaise-Pascal, Segré

0720065E - Georges-Washington, Le Mans

0850029V - Guitton, La-Roche-sur-Yon

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 octobre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Fin du cycle des apprentissages fondamentaux

Orientations pédagogiques faisant suite à l'évaluation CE1 en 2011

NOR : MENE1100438C

circulaire n° 2011-169 du 3-10-2011

MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école

Pour la troisième année consécutive, les élèves de CE1 ont effectué dans la même semaine du mois de mai les mêmes exercices dans toutes les écoles de France. Les évaluations nationales témoignent ainsi de l'exigence républicaine de l'école en donnant à chaque élève les moyens de maîtriser un socle commun de connaissances et de compétences.

L'évaluation nationale des acquis des élèves en CE1 constitue un bilan de la scolarité des élèves à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux en français et en mathématiques, en référence aux programmes. Elle permet de dresser un état des lieux des connaissances et des compétences acquises par chacun et de repérer les élèves qui ne les maîtrisent pas encore suffisamment. Ces élèves auront encore besoin d'aides dès leur arrivée au cycle des approfondissements.

Cette année, les résultats montrent des progrès remarquables, fruits du travail des maîtres, de leur mise en œuvre des programmes et de l'aide personnalisée.

1 - Deux constats encourageants

Près de 80 % des élèves au niveau attendu.

En juin 2011, le bilan montre que plus de 78 % des élèves de CE1 maîtrisent les compétences attendues. Plus de la moitié des élèves (51 %) ont même des acquis très solides.

Cette progression est très nette puisqu'elle correspond à une amélioration des résultats de 7 points en français et de 5 points en mathématiques par rapport à 2010. Elle est constatée sur tout le territoire.

Ce premier constat atteste que les programmes de 2008 sont désormais bien intégrés dans les pratiques quotidiennes des maîtres du cycle des apprentissages. Le progrès est particulièrement sensible en français, la priorité ayant été donnée à la maîtrise de la langue de la grande section au CE1.

Une diminution régulière du nombre des élèves les plus en difficulté.

Le nombre des élèves les plus en difficulté en français baisse de 1 % par an depuis 2009. Ils sont encore 7,5 % en 2011 ; ils étaient 9,5 % en 2009. En mathématiques en revanche, le pourcentage de 10 % n'a pas sensiblement évolué depuis trois ans.

Cette amélioration va de pair avec la mise en place de l'aide personnalisée qui permet d'apporter une aide rapide et bien adaptée aux besoins repérés par les maîtres.

2 - Constats et orientations prioritaires pour l'enseignement de la langue française au cycle des apprentissages

Les scores des enfants sont en nette amélioration en **grammaire, vocabulaire et orthographe**. La nature des mots est mieux repérée, les accords mieux respectés, en particulier dans le groupe nominal, le sens des mots mieux

compris. À l'inverse, la conjugaison progresse assez peu.

Il faut donc poursuivre et accentuer l'effort pour mieux connaître la langue. En grammaire, orthographe et vocabulaire, des progrès sont encore possibles pour que tous les élèves maîtrisent bien les connaissances simples du programme qui sont la base même du travail à venir dès le cycle 3 et contribuent à une meilleure compréhension des textes et à une rédaction plus aisée.

Les conjugaisons doivent être apprises par cœur pour être un acquis solide de l'élève tout au long de sa scolarité. La **lecture** à haute voix est mieux maîtrisée par un plus grand nombre d'élèves. Les progrès sont nets. En revanche, la compréhension en lecture silencieuse évolue peu : les élèves manifestent des difficultés quand ils doivent justifier une réponse ou que la réponse ne se réduit pas à un unique élément.

Là aussi, le travail entamé pour amener tous les élèves à une lecture fluide et à une bonne compréhension doit être poursuivi. La mémorisation et les pratiques d'écriture (encodage de mots dont les composantes ont été étudiées, copie, dictée) doivent accompagner l'apprentissage de la lecture ; les écarts actuels entre les bonnes compétences de décodage et la réussite plus faible en orthographe peuvent être réduits. Dès la grande section d'école maternelle, certains élèves, susceptibles d'éprouver des difficultés, sont connus des maîtres. Il faut leur apporter immédiatement une aide adaptée et poursuivre cet accompagnement au CP puis au CE1 en tant que de besoin. C'est par le repérage précoce, la cohérence et la continuité des enseignements que les difficultés de lecture peuvent être combattues.

La **copie** est elle aussi en nette amélioration, sans que la rédaction marque de progrès notables.

Il s'agit donc de mettre en œuvre les programmes dans toutes leurs composantes dans le respect de la progressivité qu'ils prévoient. Cela nécessite une mobilisation dès le début du cycle. Réduire à moins de 5 % le nombre des élèves les plus en difficulté au CE1 ne saurait être l'affaire du seul CE1 : c'est le cycle tout entier, et au-delà toute l'école maternelle, qui est concerné. La maîtrise du décodage, si elle relève du CP, ne peut se faire sans la préparation de la grande section. Les connaissances grammaticales du CE1 prennent appui sur les enseignements du CP sur la phrase et les classes de mots, tout autant que sur les entraînements effectués à l'oral sur des phrases à l'école maternelle.

À l'école maternelle, tout concourt, notamment par le jeu et le chant, à la consolidation du vocabulaire.

3 - Constats et orientations prioritaires pour l'enseignement des mathématiques au cycle des apprentissages

En mathématiques, c'est la **connaissance des nombres** et la maîtrise des **opérations** qui progressent le plus. La division et la multiplication sont mieux réussies et, plus généralement, les opérations mieux maîtrisées.

La **résolution de problèmes numériques** comme la **lecture de tableaux de données** sont également en progrès.

À l'inverse, les résultats en géométrie restent faibles comme la résolution des problèmes impliquant des grandeurs et des mesures.

Ce constat montre que l'effort doit être poursuivi pour les bases que sont la connaissance des nombres et une première maîtrise des opérations. L'approche de la division ne doit pas être négligée ; les évaluations laissent penser qu'elle est effectuée de manière trop tardive.

Les progrès dans le domaine du nombre et des opérations pourront ainsi être assortis de progrès en résolution de problèmes ; maîtrise du nombre, du calcul et résolution de problèmes sont intimement liées et doivent être menées de pair. Les élèves doivent être confrontés régulièrement à des problèmes de la vie réelle (achats, utilisation de la monnaie). Les conversions de mesures (heure-minute, mètre-centimètre, kilogramme-gramme, euro-centime d'euro) doivent être davantage travaillées.

L'ouvrage « Le nombre au cycle 2 » est dans ce domaine une aide précieuse à la mise en œuvre complète et progressive des programmes.

Un effort particulier doit être fait pour les élèves les plus en difficulté. Il est normal que l'apprentissage de la lecture mobilise la plus grande part des ressources ; mais il faut aussi apporter des aides en mathématiques, notamment grâce à l'aide personnalisée.

4 - Deux grandes orientations pour 2011-2012

Les contenus de l'aide personnalisée, particulièrement dans le domaine de la lecture, mais aussi de la maîtrise du nombre et du calcul, doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie. Pour donner toute son efficacité à l'aide aux élèves, une étroite coordination entre la grande section, le CP et le CE1 est indispensable.

La maîtrise de la lecture et de l'écriture va de pair avec une meilleure connaissance de la langue comme la capacité à résoudre des problèmes avec la maîtrise des opérations et des nombres. C'est par la complémentarité entre ces éléments et par l'articulation, dès la maternelle, de situations d'entraînement régulières, indispensables pour apprendre, et de situations de réflexion, de compréhension, de rédaction et de résolution que les enfants peuvent progresser.

L'aide personnalisée doit donc être mobilisée dans la durée au moyen de séances brèves et intenses qui rassurent, redonnent confiance à ceux qui doutent de leurs capacités et ont un retentissement sur toutes les activités de classe. Certains élèves n'ont besoin de cette aide que temporairement, d'autres devront être soutenus dans la durée. En lien avec la différenciation pédagogique mise en œuvre dans la classe, l'aide personnalisée trouve toute sa place parmi les autres moyens développés par les maîtres au profit des élèves les plus fragiles.

Certaines écoles ont expérimenté la mise en place de stages de remise à niveau en CE1 comme complément d'aide aux élèves. Ces expériences sont apparues positives et méritent d'être poursuivies et étendues.

La compréhension en français comme en mathématiques requiert un entraînement spécifique, tout comme l'automatisation des compétences de base. Comme c'est dans la classe que sont enseignés la grammaire, l'orthographe, le calcul mental, l'identification des mots, c'est dans la classe que doit être enseignée la compréhension. Très tôt, les enfants sont placés face à des problèmes, sont mis en contact avec des textes complexes. Aidés par le maître qui guide la réflexion et aide à prendre conscience des stratégies efficaces, les élèves apprennent à comprendre progressivement. La compréhension ne peut être laissée au hasard de la réflexion personnelle des élèves. Son apprentissage relève d'une pédagogie structurée dont la progression s'inscrit dans le cycle. De ce point de vue, les activités destinées à construire un lexique tout au long du cycle s'appuieront sur les nombreux outils disponibles en ce domaine, les échelles lexicales notamment.

En lecture, l'apprentissage de la compréhension passe par des textes d'abord lus par l'adulte puis découverts par les enfants de manière de plus en plus autonome. Autour de ces textes qui racontent et qui décrivent, les élèves sont systématiquement encouragés par l'enseignant à expliquer et à reformuler pour mieux expliciter ; l'élaboration de réponses écrites, de résumés, de reformulations est pratiquée aussi souvent que possible. La mémorisation d'un vocabulaire choisi pour sa fréquence et son usage scolaire est privilégiée : il s'agit tout à la fois de mémoriser le sens des mots et leur forme écrite.

En mathématiques, de petits problèmes de la vie courante doivent être proposés très tôt et régulièrement aux élèves. Le rôle du cahier de brouillon est essentiel : l'élève doit pouvoir tenter des solutions, en représentant au besoin la situation. L'examen des traces des recherches par le maître est toujours riche d'enseignements sur les erreurs commises ; cette observation doit être au point de départ de l'aide personnalisée. La rédaction d'une solution au problème sur le cahier du jour ou le cahier de mathématiques est indispensable à la mémorisation de la stratégie ou de la méthode de résolution.

Aider les élèves en difficulté par de véritables programmes d'entraînement pensés dans la durée, renforcer tous les automatismes de base en les liant étroitement avec un enseignement de la compréhension sont deux orientations complémentaires qui visent la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences pour tous.

Pour faciliter le travail des maîtres, des outils ont été mis à disposition en ligne sur le site Éduscol et sur les sites académiques dès cette année. Ces ressources seront enrichies et leur accès facilité.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Série « Sciences et technologies de la gestion » : thèmes d'études pour l'épreuve de spécialité - session 2012

NOR : MENE1126104N

note de service n° 2011-174 du 3-10-2011

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs ; aux professeures et professeurs

La présente note de service fixe la liste des thèmes d'études nationaux pour l'épreuve de spécialité du baccalauréat technologique de la série « Sciences et technologies de la gestion » de la session 2012, conformément aux instructions de la [note de service n° 2006-031 du 24 février 2006](#) relative à la définition de l'épreuve, publiée au B.O. n° 10 du 9 mars 2006.

Baccalauréat technologique, série « Sciences et technologies de la gestion » : liste des thèmes - session 2012

Spécialité	Thèmes d'études
Communication et gestion des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none">- La gestion des documents dans les organisations- La communication interne- Les parcours professionnels
Mercatique	<ul style="list-style-type: none">- La fixation du prix- La prise en compte du comportement du consommateur- La veille commerciale
Comptabilité et finance d'entreprise	<ul style="list-style-type: none">- L'investissement- Les relations de l'entreprise avec son banquier- Traitements comptables et dématérialisation
Gestion des systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none">- Le développement durable dans l'évolution des systèmes d'information- L'informatique en nuage (cloud computing)- Les systèmes d'information et les communautés de pratiques

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Journée franco-allemande du 22 janvier 2012

NOR : MENC1100446N

note de service n° 2011-171 du 30-9-2011

MEN - DREIC 2B - DGESCO DE1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; aux inspectrices générales et inspecteurs généraux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

À l'occasion de la célébration par le Président de la République française et par le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne du quarantième anniversaire du Traité de l'Élysée, le 22 janvier 2003, il a été décidé que le 22 janvier serait chaque année, dans les deux pays, la « Journée franco-allemande ».

Cette journée doit être l'occasion de présenter les relations franco-allemandes et d'informer les élèves et leurs familles sur les programmes d'échanges et de rencontres ainsi que sur les possibilités d'études et d'emploi dans le pays voisin.

Elle doit contribuer également à la promotion de la langue du pays partenaire qui a fait l'objet d'un plan stratégique arrêté lors du conseil des ministres franco-allemand du 26 octobre 2004 (consultable à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/pid23155-cid45747/plan-de-relance-de-l-allemand.html>) et qui est également inscrite dans l'« agenda franco-allemand 2020 » adopté par le conseil des ministres franco-allemand du 4 février 2010 (consultable à l'adresse suivante : <http://www.france-allemande.fr/Declaration-conjointe-12eme,5230.html>).

Elle est enfin un levier pour une meilleure connaissance du pays partenaire. À ce titre, la Journée franco-allemande n'est pas réservée aux seuls élèves germanistes.

Elle est organisée chaque année avec le soutien de nombreux partenaires, dont l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj), l'Association de développement de l'enseignement de l'allemand en France (ADEAF), les Maisons franco-allemandes et de nombreuses entreprises qui peuvent accueillir des classes lors de la « Journée découverte » mise en œuvre par l'Ofaj. À cette occasion, les Goethe Instituts en France organisent des programmes spécifiques : <http://www.goethe.de/france>, enseigner l'allemand.

Pour l'année 2012, c'est la langue du partenaire qui est proposée par la commission franco-allemande des experts pour l'enseignement général comme thème fédérateur de la Journée franco-allemande dans les deux pays :

- en France : « L'allemand, passeport pour l'avenir » ;
- en Allemagne : « Französisch, Dein Weg zum Erfolg ».

Le 22 janvier 2012 - et autour de cette date -, les écoles et les établissements scolaires sont invités à organiser des activités transversales faisant appel à la participation d'équipes pluridisciplinaires, mais aussi à des partenaires extérieurs, notamment : institutions et services culturels de la République fédérale d'Allemagne en France, acteurs du monde économique et culturel, médias allemands, germanophones présents dans l'environnement immédiat, assistants de langue, élèves ou étudiants ayant participé à un échange avec l'Allemagne, etc.

L'accent sera mis sur les avantages que procure la maîtrise de la langue du partenaire, dans une logique de diversification linguistique et d'ouverture sur l'Europe. L'intérêt de l'apprentissage de l'allemand comme première ou

deuxième langue vivante sera notamment présenté lors des différents moments du cursus scolaire où se décide le choix d'une langue vivante étrangère. Les familles seront autant que possible associées aux actions organisées au sein des écoles et des établissements scolaires.

La brochure d'information sur l'allemand, intitulée « L'allemand, passeport pour l'avenir », sera diffusée à 1,6 million d'exemplaires en amont de la Journée franco-allemande et constituera l'un des outils privilégiés pour informer les élèves et les familles sur les raisons d'apprendre l'allemand.

On trouvera sur le site intergouvernemental consacré à la promotion de la langue du partenaire, <http://www.fplusd.org>, des informations et des ressources pédagogiques, ainsi que des liens vers d'autres sites utiles.

Des clips audiovisuels sur la langue du partenaire ainsi que le logo « Mettez l'allemand dans votre jeu » peuvent être librement téléchargés et utilisés à partir de l'adresse suivante sous la rubrique « Kit à télécharger » :

<http://www.education.gouv.fr/cid4105/cooperation-franco-allemande.html>.

Des informations sur la coopération franco-allemande dans le domaine scolaire sont accessibles à partir de cette même adresse.

Dans la perspective de la journée 2012, **les nouvelles fiches-actions élaborées grâce aux retours d'expériences** des Journées franco-allemandes précédentes seront disponibles sur le site Éduscol

www.eduscol.education.fr/allemande à partir du 15 novembre 2011.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

23ème Semaine de la presse et des médias dans l'école®

NOR : MENE1126601C

circulaire n° 2011-177 du 17-10-2011

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux coordonnatrices et coordonnateurs du Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux principales et principaux ; aux proviseurs

1. Présentation

La 23ème Semaine de la presse et des médias dans l'école se déroulera **du lundi 19 au samedi 24 mars 2012** en France métropolitaine. Dans les collectivités d'outre-mer, les dates et les modalités de cette manifestation sont arrêtées par chaque recteur ou vice-recteur.

La Semaine de la presse et des médias dans l'école a pour but de favoriser la rencontre entre le monde éducatif et les professionnels des médias et de développer chez les élèves une attitude critique et réfléchie vis-à-vis de l'information. Depuis juillet 2006, l'éducation aux médias est une composante du socle commun de connaissances et de compétences que tout élève doit maîtriser en fin de scolarité obligatoire (article D. 122-1 du code de l'éducation et son annexe, issus du [décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006](#)). Elle rejoint à ce titre l'objectif poursuivi par le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi), chargé de l'éducation aux médias dans l'ensemble du système éducatif (article D. 314-99 et suivants du code de l'éducation, issus du [décret n° 93-718 du 25 mars 1993](#) modifié par le [décret du 28 mars 2007](#)). En outre, l'éducation aux médias favorise l'essor de la vie culturelle au lycée et prépare les lycéens à exercer leurs responsabilités de citoyen (Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture, [circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010](#), publiée dans le B.O. spécial n° 1 du 4 février 2010). Le Clemi assure ainsi une veille sur la place de l'éducation aux médias dans les programmes d'enseignement (premier et second degrés) et en propose un recensement complet qui peut être consulté sur son site www.clemi.org.

En tant qu'action éducative cohérente en lien avec les apprentissages fondamentaux, il est souhaitable que la Semaine de la presse et des médias dans l'école soit intégrée au projet d'école ou d'établissement.

Cette opération repose sur trois principes majeurs : le partenariat, le volontariat et la gratuité.

Partenariat

Plusieurs institutions publiques et organismes privés sont associés : le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, les médias d'information et La Poste. L'institution scolaire permet le travail pédagogique avec les élèves (débat, ateliers, concours, panoramas de presse, etc.) ; les éditeurs de presse garantissent le nombre et la date de parution des quotidiens et des magazines mis à la disposition des établissements ; le groupe La Poste et sa filiale STP (Société de traitement de presse) assurent l'acheminement des exemplaires de journaux et de magazines.

Volontariat

Chacun des participants, enseignants, élèves, éditeurs de presse et professionnels des médias, décide de son degré d'implication dans l'opération.

Gratuité

Les éditeurs de presse offrent plus d'un million d'exemplaires de leurs publications et financent cet acheminement. Les journalistes se déplacent bénévolement pour participer aux conférences et aux tables rondes organisées dans les établissements scolaires. La Poste prend à sa charge une partie du coût des envois postaux.

2. Thème

Les participants sont invités à travailler sur le thème : « **Des images pour informer** ». Qu'elles soient fixes ou animées, à la télévision, sur les sites, dans la presse ou même à la radio, les images construisent l'actualité. Il s'agit d'interroger leur place, examiner leurs sources, déterminer leur genre. Pour les élèves, c'est l'occasion de façonner leurs images, originales et révélatrices de leur rapport au monde.

3. Pilotage

La Semaine de la presse et des médias dans l'école est une initiative du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. L'opération est coordonnée par le Clemi, en partenariat avec les professionnels des médias et La Poste. Dans chaque académie, elle est placée sous la responsabilité du recteur qui en préside la cellule de coordination. Elle comprend les différents acteurs concernés par l'opération : les coordonnateurs académiques du Clemi, les associations péri-éducatives, les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique lorsqu'ils y sont associés, etc. La cellule de coordination est également chargée de l'organisation matérielle, du suivi pédagogique et du comité de pilotage de la Semaine de la presse et des médias dans l'école. Elle peut intégrer des professionnels des médias particulièrement investis dans l'opération.

4. Publics et acteurs concernés

Au collège

La Semaine de la presse et des médias dans l'école s'inscrit naturellement dans le processus de généralisation du parcours de découverte des métiers et des formations dès la classe de cinquième ([circulaire n° 2008-092 du 11 juillet 2008](#)). C'est en effet l'occasion pour les enseignants de faire découvrir à leurs élèves la vie des entreprises par la lecture de la presse et éventuellement des visites en entreprises.

Au lycée

La Semaine de la presse et des médias dans l'école répond, dans sa démarche de projet et de partenariat, aux objectifs des enseignements d'exploration de la classe de seconde (arrêtés du 8 avril 2010, [B.O. spécial n° 4 du 29 avril 2010](#)) : ils ont pour missions de développer la curiosité des élèves et d'éclairer leur choix d'orientation.

Journaux scolaires et lycéens

Les élèves qui produisent un journal scolaire peuvent l'inscrire en tant que média à la Semaine de la presse et des médias dans l'école. Cette initiative qui dynamise l'essor de la vie culturelle au lycée ([circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010](#), [B.O. spécial n° 1 du 4 février 2010](#)) encourage l'expression et l'engagement citoyen des élèves. Elle s'appuie sur l'action du référent culture, enseignant volontaire dont la mission principale est de mener à bien le volet culturel du projet d'établissement. Par ailleurs, La Poste prend en charge l'acheminement de cent exemplaires de cent journaux lycéens.

La Semaine de la presse et des médias dans l'école peut être l'occasion pour les écoles et les établissements scolaires de participer au concours national des journaux scolaires et lycéens - Prix Alexandre Varenne : <http://www.clemi.org/fr/concours>. Ce concours est ouvert aux élèves de tous niveaux.

Les établissements français à l'étranger

Tous les établissements dépendant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de la Mission laïque française (MLF) reçoivent, grâce au concours d'Uni-Presses et de La Poste, une quarantaine de titres reflétant le pluralisme et la diversité de la presse française. Cette année, le concours « Paroles de presse », en partenariat

avec le musée du Quai Branly et TV5 Monde, propose aux élèves de rédiger le portrait journalistique (papier ou vidéo) d'un artiste ou d'une personnalité du pays d'accueil. Informations complémentaires :

<http://www.scolafrance.info/parolesdepresse/resultats.php>.

5. Calendrier

L'inscription **des écoles et des établissements scolaires** se fait sur le site du Clemi du jeudi 5 janvier au samedi 11 février 2012 en **2 temps** : http://www.clemi.org/fr/spme/inscriptions_etablissements_scolaires

- du jeudi 5 janvier au jeudi 19 janvier : les enseignants réservent un maximum de 80 titres ;

- du jeudi 19 janvier au samedi 11 février : ils remplissent leur panier de titres jusqu'à épuisement des stocks ;

- moins de dix jours après inscription : les enseignants reçoivent un récépissé d'inscription, un dossier pédagogique, un dévédérom ainsi que trois affiches de la Semaine de la presse et des médias dans l'école.

Pour les médias (y compris les médias scolaires), l'inscription se fait du lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2011.

6. Recommandations

La réservation des journaux doit être assurée uniquement **par le responsable pédagogique du projet**. Tous les titres ayant reçu un numéro de commission paritaire et en vente dans les kiosques peuvent participer à la Semaine de la presse et des médias dans l'école. C'est pourquoi il est particulièrement important que le choix des enseignants corresponde à un projet pédagogique précis tout en respectant le pluralisme des opinions. Dans la mesure où les sites internet participent à cette Semaine, il appartient au responsable pédagogique de faire preuve de **la plus grande vigilance à l'égard des sites qui risquent de présenter des informations orientées, des images choquantes ou des opinions réprouvées par la loi**.

7. Partenaires

La Semaine de la presse et des médias dans l'école laisse toute latitude pédagogique aux équipes éducatives pour concevoir et organiser leur travail. Les enseignants intéressés par l'opération doivent contacter directement [les professionnels des médias](#) qu'ils souhaitent accueillir dans leurs classes.

8. Ressources pédagogiques

À l'occasion de la Semaine de la presse et des médias dans l'école, le Clemi met à disposition des enseignants et des élèves un dossier pédagogique, composé de fiches disciplinaires (premier et second degrés), de fiches conseils et de fiches d'information, les coordonnées des partenaires de l'opération et des coordonnateurs académiques du Clemi.

Un DVD « Éduquer aux médias avec TV5 Monde et l'AEFE » sera envoyé à tous les inscrits à la Semaine. Il comportera entre autres tous les JT du vendredi 13 mai 2011 de TV5 Monde et de ses chaînes partenaires. Des fiches pédagogiques permettront d'exploiter les vidéos.

Les partenaires de la Semaine de la presse et des médias dans l'école s'engagent à mettre à disposition des inscrits un ensemble de ressources dont la liste figure en annexe.

9. Bilan de l'opération

Le Clemi dresse au niveau national un bilan des actions conduites dans le cadre de la Semaine de la presse et des médias dans l'école. Ce bilan fait l'objet d'une publication sous la forme d'un rapport national téléchargeable sur le site du Clemi.

Il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'information concernant les modalités de participation soit largement diffusée dans les écoles et dans les établissements scolaires. Cette diffusion peut se faire via les coordonnateurs académiques du Clemi, les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action

culturelle (DAAC), les délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL) et par le biais des corps d'inspection territoriaux.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

Ressources et actions développées par les partenaires

- Des contenus multimédias (texte, photo, vidéo et infographie) en français, anglais, espagnol, arabe et portugais proposés aux établissements participants par l'Agence France-Presse (AFP) pendant le mois de mars 2012. Les enseignants pourront effectuer des recherches, télécharger et imprimer les documents sur le site de l'AFP, <http://www.afp.com/afpcom/fr> ; la rédaction se mobilise également en se déplaçant dans un grand nombre d'établissements.
- Des débats organisés en région par Libération et la Société des lecteurs de Libération.
- Des rencontres-débats organisées par Curiosphere.tv, la webtv éducative de France Télévisions : projection en avant-première d'un programme suivi d'un échange avec l'équipe de production (réalisateur, auteur, producteur ou protagoniste), notamment dans le cadre de l'opération Renvoyé spécial avec la Maison des journalistes et Presstalis. Un portail internet pérenne sur l'éducation aux médias avec un nouveau dossier sur la propagande en temps de guerre, en partenariat avec l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD) : <http://www.curiosphere.tv/education-aux-medias>. Et de nombreuses vidéos et ressources éditoriales (sites thématiques, Serious Games, etc.) à découvrir sur <http://www.curiosphere.tv>.
- Des débats en région avec les rédactions du groupe Bayard et des fiches pédagogiques à télécharger sur « Comment utiliser la presse magazine en classe de la maternelle au CM2 ? » par Bayard Jeunesse et Bayard Presse <http://www.bayard-jeunesse.com>.
- Des fiches pédagogiques mises en ligne pour tous les titres envoyés aux enseignants par l'éditeur Milan Presse jeunesse ainsi que des dossiers spéciaux sur son site Un jour une actu, <http://www.1jour1actu.com>.
- Des « ateliers de p'tits journalistes » pour apprendre à rédiger un article, sélectionner des photos d'actualité, réaliser un dessin de presse par Play Bac (Le Petit Quotidien, Mon Quotidien, L'actu).
- Un accès gratuit à Pressedu, le service de presse en ligne dédié à l'enseignement : les élèves participants pourront accéder au kiosque numérique proposant une somme conséquente d'articles émanant d'une vingtaine de grands éditeurs de la presse française d'information (quotidiens et magazines) et consulter les dossiers thématiques permettant une mutualisation des bonnes pratiques.
- Un accès au journal et au « Club » du quotidien d'information généraliste Mediapart.
- Des ateliers radio pour des classes de 10 à 14 ans avec France-Info.
- Des dossiers thématiques mis en ligne sur le site de réflexion critique sur les médias Arrêt sur images, <http://www.arretsurimages.net>.
- Des milliers d'exemplaires de journaux belges, suisses (Le Temps) et allemands grâce au soutien de l'ambassade d'Allemagne, ainsi que des journaux espagnols et britanniques (Newsweek, The Economist) grâce au soutien de l'Office pour l'éducation de l'ambassade d'Espagne et du British Council.
- Un logiciel de simulation « Fais ton journal ! », permettant aux établissements scolaires la création d'un journal, proposé par le Syndicat de la presse des jeunes.
- Une exposition itinérante dans les académies, reprise et disponible sur Internet, présentant les quotidiens nationaux, la diffusion de la presse et des rencontres régulières avec des journalistes réfugiés hébergés à la Maison des journalistes pour valoriser la liberté d'expression dans le cadre de l'opération Renvoyé spécial par Presstalis.

- Une fiche d'information téléchargeable sur les adolescents et les nouvelles technologies par la Fédération française des télécoms.
- Des ateliers pédagogiques (lecture critique de la presse, décryptage de l'information) pendant la Semaine de la presse permettant aux élèves de découvrir les ressources papier et électroniques de l'espace presse de la Bibliothèque publique d'information (BPI) au Centre Pompidou.
- Des animations pédagogiques avec la médiathèque de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration sur la place des immigrés dans les médias et un parcours pédagogique à partir des ressources de l'exposition permanente.

Enseignements primaire et secondaire

Activités sportives et éducatives

Sections sportives scolaires

NOR : MENE1117113C

circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

La présente circulaire remplace les textes suivants :

- circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996 relative aux sections sportives scolaires ;
- charte des sections sportives scolaires du 13 juin 2002.

Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement physique, moral, culturel et intellectuel. Source de plaisir et d'accomplissement personnel, il contribue à la formation d'un citoyen cultivé, lucide, autonome et socialement éduqué. Les nombreuses sections sportives scolaires, implantées sur l'ensemble du territoire, contribuent à promouvoir et développer la pratique sportive des élèves à l'école. C'est pourquoi une attention particulière doit être portée à leurs modalités de fonctionnement.

La présente circulaire vise ainsi à clarifier la politique nationale en matière de sections sportives scolaires, à en préciser les objectifs et les règles de fonctionnement dans le respect d'un cahier des charges national (cf. annexe). Elle réaffirme le caractère sportif de ces sections vis-à-vis des membres de la communauté scolaire, du milieu sportif et des collectivités territoriales afin d'éviter toute confusion avec d'autres dispositifs existants. Les sections sportives sont inscrites dans les projets d'établissement et doivent obligatoirement être validés par le recteur, conformément au cahier des charges ci-joint

1 - Une politique sportive nationale clarifiée

1.1 Objectifs

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Les sections sportives scolaires permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau.

Les sections sportives se distinguent des dispositifs suivants :

- le volet sportif de l'accompagnement éducatif, qui vise davantage l'ouverture des élèves à des activités de découverte et d'initiation, le soir après les cours ;
- les structures et dispositifs des parcours de l'excellence sportive dans le cadre du sport de haut niveau validés par le ministère chargé des sports.

1.2 Partenariats

Toute ouverture de section sportive scolaire exige un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées régionalement et localement. Ce partenariat doit contribuer à la dynamisation du tissu

sportif local et être formalisé par une convention pluriannuelle. D'autres conventions sont à encourager entre l'établissement, les collectivités territoriales, les services déconcentrés du ministère chargé des sports, les intervenants extérieurs ou les associations sportives.

2 - Un pilotage académique

2.1 Modalités d'ouverture

Une section sportive est ouverte dans un établissement du second degré par décision du recteur d'académie. Le chef d'établissement fait une proposition d'ouverture d'une section sportive scolaire au recteur, après avis du conseil d'administration conformément à l'article R. 421-23 du code de l'éducation. Le conseil d'administration rend son avis après consultation de l'équipe pédagogique d'éducation physique et sportive (EPS) et du conseil pédagogique. Chaque année, le recteur arrête la liste des sections sportives de l'académie, après l'examen des demandes d'ouverture, de fermeture ou de maintien des sections, par un groupe de pilotage académique, constitué des inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), des inspecteurs pédagogiques régionaux EPS, des services déconcentrés du ministère des sports.

Le dossier de demande d'ouverture précise notamment le nom du professeur responsable, les qualifications des intervenants, le nombre d'heures réservées à la discipline sportive choisie, les aménagements de scolarité, le nombre d'élèves et la durée de fonctionnement prévue pour la section au regard de ses objectifs.

L'ouverture ou la reconduction d'une section sportive peut nécessiter un aménagement du temps scolaire pour les élèves qui y participent. En aucun cas, elle ne peut occasionner d'allègement de la scolarité. Les horaires obligatoires d'EPS sont assurés pour toutes les classes de l'établissement y compris pour les élèves de la section. La section sportive ne peut concerner un seul niveau de classe. Elle a vocation à couvrir si possible l'ensemble du cursus collège ou lycée.

Une attention toute particulière doit être portée à la création de sections sportives à destination du public féminin afin de viser une plus grande parité dans l'offre de formation. Des sections sportives féminines peuvent également s'agréger à des sections sportives masculines existantes.

Une section sportive scolaire doit avoir un effectif suffisant pour garantir la mise en place d'un enseignement de qualité et d'une pratique conforme à l'activité. Dans le cas d'effectifs réduits, le fonctionnement en réseau d'établissements est une solution à étudier.

2.2 Implantation

La création d'une section sportive scolaire doit être pensée en fonction des possibilités et des pratiques locales. Le recteur veille à ce que l'implantation territoriale soit lisible et cohérente. Il s'inscrit dans le cadre de la politique sportive académique et du plan arrêté nationalement par les fédérations après consultation des représentants territoriaux. Les projets assurant une continuité de l'offre de formation entre un collège et un lycée de même secteur sont à privilégier.

2.3 Moyens et partenariats

Des moyens de l'établissement peuvent être dégagés pour la coordination et l'animation, sous réserve de conformité du projet avec le cahier des charges national.

L'établissement peut faire appel à des partenariats extérieurs. Le soutien des collectivités territoriales, mais aussi de partenaires privés, d'instances fédérales ou de clubs sportifs, doit être recherché pour l'attribution d'installations, l'aide au fonctionnement de la structure, le contrôle médico-sportif. Dans ce cas, une convention écrite respectant le cahier des charges doit être signée entre les parties concernées.

2.4 Pérennité de la section

Une section sportive est ouverte pour couvrir le cursus scolaire d'un élève au collège ou au lycée (quatre années pour le collège et trois années pour le lycée). Les sections sportives scolaires existantes restent ouvertes sous réserve de mise en conformité avec les critères du cahier des charges national.

Projet souvent impulsé à l'initiative d'un chef d'établissement ou d'un enseignant d'EPS, ce dispositif doit être

pérenne quelle que soit la mobilité des personnels. À cet égard, il convient d'encourager la constitution d'équipes pluridisciplinaires d'enseignants motivés par le projet, en lien avec le conseil pédagogique. La signature d'une convention de partenariat avec les instances sportives impliquées (club, ligue ou fédération) constitue également un instrument de pérennisation du dispositif.

3 - La section sportive scolaire au sein de l'établissement

La section sportive scolaire constitue l'un des volets du projet d'établissement au même titre que les autres dispositifs (sections européennes, classes à horaires aménagés musique, danse ou théâtre), les enseignements facultatifs et l'association sportive.

3.1 Publics concernés

Tous les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire de leur choix peuvent faire acte de candidature auprès de l'IA-DSDEN. L'affectation relève de sa compétence, dans le respect du calendrier fixé par ses services. Les candidatures sont proposées par le chef d'établissement sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet.

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « parcours particulier de l'élève ».

3.2 Responsabilité

Sous l'autorité du chef d'établissement, la responsabilité de la section sportive scolaire est confiée à un enseignant d'EPS ou à un membre volontaire de l'équipe éducative de l'établissement reconnu compétent, de façon à garantir le bon fonctionnement du dispositif.

L'enseignant responsable coordonne une équipe pluridisciplinaire d'enseignants volontaires. Il évalue les éventuels aménagements de scolarité des élèves et en fait part au chef d'établissement qui prend alors les mesures nécessaires (aménagement de l'emploi du temps, aménagement des horaires d'entraînement, mise en place d'une aide scolaire particulière sous forme de soutien, aide aux devoirs, etc.).

3.3 Encadrement

L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par les enseignants d'EPS de l'établissement ou, à défaut, par des éducateurs sportifs agréés par la fédération concernée. Ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'État dans la spécialité, doivent figurer dans la convention mentionnée en 1-2 (nom et qualification). Ils doivent respecter les objectifs du projet de la section sportive scolaire et, plus largement, ceux du projet pédagogique EPS de l'établissement scolaire d'implantation.

3.4 Organisation du temps scolaire

Le temps de pratique dans le cadre de la section sportive scolaire doit être intégré à l'emploi du temps de l'élève et ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'EPS. Ce temps de pratique ne peut être inférieur à 3 heures hebdomadaires par élève, réparties en 2 séquences si possible.

Le volume maximum des pratiques sportives doit être pensé dans l'intérêt des élèves. Ainsi, l'équilibre entre le temps de pratique sportive, le temps consacré à l'étude des autres disciplines et les temps de repos doit être une priorité lors de l'élaboration de l'emploi du temps de la section.

4 - Association sportive

Les élèves inscrits en section sportive scolaire sont incités à adhérer à l'association sportive de l'établissement et à participer aux compétitions organisées par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), dans le respect de ses règlements.

Le coordonnateur de la section sportive veille à la parfaite harmonisation des calendriers des entraînements et des rencontres sportives (scolaires et fédérales).

5 - Suivi de santé

Le suivi médical relève du dispositif législatif et réglementaire en vigueur. La collaboration avec les personnels de l'éducation nationale doit permettre un suivi attentif et prévenir tout risque excessif de fatigue ou de blessure.

6 - Évaluation et valorisation des acquis

6.1 Évaluation académique

Les corps d'inspection sont chargés du suivi pédagogique et de l'évaluation des sections sportives scolaires. Chaque section est évaluée au terme des trois années au lycée ou quatre années au collège. Les conclusions sont portées à la connaissance du groupe de pilotage académique. Au regard de cette évaluation, le recteur décide du maintien ou de la fermeture de la section.

Lors de son bilan annuel, le groupe de pilotage adresse au chef d'établissement les préconisations relatives à la mise en conformité du dispositif.

6.2 Évaluation du projet

Le conseil pédagogique évalue le projet de la section sportive scolaire chaque année. Cette évaluation est transmise au conseil d'administration pour information. Elle doit faire apparaître les réussites et les difficultés rencontrées et permettre d'identifier les axes de progrès possibles.

Une attention particulière sera portée sur la place accordée par le projet aux éléments suivants :

- la capacité à s'inscrire dans un niveau de pratique plus élevé et plus exigeant ;
- la capacité à prendre part à des rencontres ou à les organiser ;
- la capacité à prendre part à l'activité dans le respect des règles, de l'arbitre ou du juge, des adversaires et des partenaires ;
- la connaissance du règlement de l'activité pratiquée ;
- les aptitudes à arbitrer ou à juger.

6.3 Évaluation des acquis des élèves

Dans le cadre de la formation globale de l'élève, la maîtrise de ces compétences peut être reconnue et validée par toutes les instances impliquées dans le dispositif.

Au collège, les connaissances et les compétences développées dans l'ensemble des activités pratiquées au sein de la section sportive scolaire sont partie intégrante du processus d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Elles doivent être prises en compte pour sa validation. Les acquisitions ainsi effectuées au cours de ces activités sont portées sur le livret personnel de compétences.

Au lycée, une appréciation peut être portée sur le bulletin trimestriel ou le dossier scolaire de l'élève. Les acquisitions effectuées peuvent permettre l'obtention d'un diplôme de « jeune officiel » UNSS ou d'un diplôme fédéral.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Annexe

Cahier des charges

1 - Pilotage de la section sportive scolaire

Exigences	Commentaires
Former une équipe-projet	L'équipe doit comprendre : - le chef d'établissement, pilote du projet ;

	<ul style="list-style-type: none"> - des membres de l'équipe éducative, notamment l'enseignant EPS, référent du dossier. <p>D'autres personnes qualifiées peuvent en faire partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le personnel de santé scolaire de l'établissement ; - un médecin du sport ; - des représentants des collectivités territoriales ; - des représentants de la fédération du sport pratiqué ; - etc.
Nommer un coordonnateur	<p>Il est indispensable de nommer un coordonnateur parmi les enseignants d'EPS ou un membre de l'équipe éducative reconnu compétent.</p> <p>Ce professeur aura la charge de veiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'élaboration du projet pédagogique ; - à la bonne organisation de la section sportive ; - au suivi de la scolarité des élèves engagés dans ce dispositif.
Constituer le dossier de demande d'ouverture	<p>Le chef d'établissement, après avis favorable du conseil d'administration, constitue le dossier de demande d'ouverture et l'adresse au recteur d'académie pour décision.</p>
Estimer les moyens nécessaires	<p>L'ouverture d'une section sportive ne peut être demandée qu'après analyse des éléments concrets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le choix de l'activité sportive ; - les moyens disponibles dans la DHG ; - l'existence ou non de personnel qualifié pour l'encadrement sportif ; - le nombre de professeurs pour enseigner dans ces classes ; - le partenariat fédéral possible ; - les installations sportives proches et disponibles ; - les moyens de transport éventuels ; - etc. <p>Dans le but de vérifier la faisabilité d'un tel projet, une étude des besoins est à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyens horaires ; - crédits nécessaires en cas de location d'installations ou de rémunération d'intervenants extérieurs, etc.

2 - Projet pédagogique

Exigences	Commentaires
Projet spécifique à la section sportive scolaire	<p>Un projet pédagogique spécifique à la section sportive scolaire est élaboré. Ce projet est constitué en complémentarité avec le projet disciplinaire et le projet de l'association sportive.</p>

	Il est intégré au projet d'établissement.
Préciser les classes	Le projet détaillé doit préciser : <ul style="list-style-type: none">- les niveaux de classe ;- le nombre d'élèves par niveau ;- le nombre de classes concernées ;- le nombre d'élèves au total.
Préciser l'organisation mise en place	Le projet détaillé doit préciser : <ul style="list-style-type: none">- le volume de pratique ;- les jours et heures des créneaux d'enseignement pour chaque niveau de classe ou groupe ;- le lieu de pratique ;- le nom de l'intervenant auprès de chaque classe ou groupe et pour chaque créneau ;- le règlement intérieur de l'établissement scolaire doit tenir compte des heures de fonctionnement de la section sportive scolaire. Il peut être fait appel à des intervenants extérieurs qualifiés (brevetés d'État). Les enseignants d'EPS restent néanmoins concepteurs et responsables de l'organisation des activités proposées. Tout partenariat doit faire l'objet d'une convention écrite.
Définir les compétences à acquérir	Les objectifs sont à préciser au regard des compétences et connaissances définies dans le socle commun et les programmes disciplinaires. Le projet doit préciser les savoirs à acquérir : <ul style="list-style-type: none">- la capacité à s'inscrire dans un niveau de pratique plus élevé et plus exigeant ;- la capacité à prendre part à des rencontres ou à les organiser ;- la capacité à prendre part à l'activité dans le respect des règles, de l'arbitre ou du juge, des adversaires et des partenaires.- la connaissance du règlement de l'activité pratiquée ;- les aptitudes à arbitrer ou à juger. Les modalités d'évaluation doivent être explicitées.
Définir les modalités de validation des acquis	Dans la mesure du possible, toutes les compétences et connaissances acquises grâce à cet enseignement doivent être reconnues et validées par : <ul style="list-style-type: none">- une qualification de « jeune officiel » UNSS ;- un diplôme fédéral ;- une mention dans le livret personnel de compétences de l'élève ;- une appréciation sur le bulletin trimestriel ou le dossier scolaire de l'élève.

3 - Aménagement des rythmes de l'élève

Exigences	Commentaires
Privilégier l'équilibre entre les temps d'étude et les temps d'activité sportive	Pour un meilleur bien-être, une attention toute particulière doit être portée : <ul style="list-style-type: none">- à l'organisation chronologique de la journée ;- à la charge de travail scolaire des élèves ;- à la fatigue engendrée par l'activité physique proposée ;- au temps de déplacement nécessaire entre l'établissement et les installations sportives ;- à la récupération physique.
Permettre une activité sportive spécialisée, sans omettre l'EPS obligatoire et le sport scolaire	Le temps de pratique sportive au sein de ces sections ne peut être inférieur à 3 h hebdomadaires, réparties en 2 séquences si possible. Il ne peut se substituer aux horaires obligatoires d'EPS, ni se confondre avec le temps de pratique au sein de l'association sportive.

4 - Relations avec le sport scolaire

Exigences	Commentaires
Participer aux activités du sport scolaire	L'inscription à l'AS est encouragée. Les élèves de ces sections participent aux compétitions « excellence » organisées par les fédérations sportives scolaires. Le coordonnateur de la section sportive veille tout particulièrement à la parfaite harmonisation entre quatre calendriers : <ul style="list-style-type: none">- scolaire ;- entraînements ;- compétitions scolaires ;- compétitions fédérales.

5 - Relations avec le monde sportif fédéral

Exigences	Commentaires
Constituer un partenariat avec une fédération, une ligue ou un club	Un partenariat avec la fédération française du sport pratiqué, ses instances déconcentrées ou encore un club local est indispensable. Par convention, l'établissement peut bénéficier d'aides matérielles ou de l'intervention de personnels brevetés ou diplômés d'État.

6 - Évaluation du dispositif

Exigences	Commentaires
------------------	---------------------

Évaluation annuelle	<p>Chaque année, le projet pédagogique est évalué par l'équipe éducative de l'établissement.</p> <p>La synthèse en est transmise au conseil d'administration pour information.</p> <p>Cette évaluation doit permettre d'améliorer sans cesse la bonne marche de la section.</p>
Évaluation de fin de cycle	<p>Une évaluation est réalisée par les corps d'inspection en fin de cycle (4 ans en collège et 3 en lycée). L'avis donné doit permettre ou non la reconduction du dispositif.</p>

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association « Institut pour l'éducation financière du public »

NOR : MENE1100435A

arrêté du 21-9-2011

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, en date du 21 septembre 2011, l'association « Institut pour l'éducation financière du public », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association « TaC - Together against Cybercrime (Ensemble contre la Cybercriminalité) »

NOR : MENE1100436A

arrêté du 21-9-2011

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, en date du 21 septembre 2011, l'association « TaC - Together against Cybercrime (Ensemble contre la Cybercriminalité) », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des métiers

Organisation - session 2012

NOR : MENE1124689X

additif du 14-10-2011

MEN - DGESCO-MPE

Référence : note de service n° 2011-159 du 21-9-2011 publiée au Bulletin officiel n° 36 du 6-10-2011 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

La note de service n° 2011-159 du 21 septembre 2011, relative à l'organisation de la session 2012 du concours général des métiers, est complétée par les deux annexes ci-dessous.

Annexe V

Baccalauréat professionnel Transport

L'épreuve comporte deux parties :

I - Première partie (durée : 3 heures - écrite)

La première partie d'épreuve prend appui sur un dossier documentaire remis au candidat.

Elle doit permettre au jury d'évaluer :

- les compétences acquises par le candidat dans le domaine de l'exploitation et de la gestion des transports;
- la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances dans une perspective professionnelle.

II - Seconde partie (préparation : 4 heures, prestation orale : 30 minutes - pratique)

La seconde partie d'épreuve prend appui sur une situation d'entreprise de transport.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat :

- à analyser cette situation ;
- à mettre en œuvre les techniques appropriées, dans le cadre de solutions pertinentes ;
- à communiquer dans une perspective professionnelle.

Annexe VI

Baccalauréat professionnel Vente (prospection - négociation - suivi de clientèle)

L'épreuve comporte deux parties :

I - Première partie (durée : 3 heures - écrite)

Elle consiste à rechercher des solutions pour la mise en place, la gestion et/ou le fonctionnement d'une force de vente. Elle repose sur l'exploitation d'un dossier documentaire emprunté à la réalité professionnelle.

Elle vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances, à utiliser judicieusement les informations fournies, à élaborer des propositions pertinentes.

II - Seconde partie (préparation : 4 heures, prestation orale : 30 minutes)

Elle repose sur une situation de vente.

Elle vise à apprécier les compétences du candidat pour :

- analyser la situation ;
- résoudre des problèmes commerciaux ;
- communiquer dans une perspective professionnelle ;
- mettre en œuvre ses qualités de négociateur-vendeur ;
- apprécier sa prestation afin d'en tirer parti dans une perspective professionnelle.

Personnels

Agrégation

Concours externe de l'agrégation, section arts, option arts appliqués - session 2012

NOR : MENH1031993Z

additif du 3-10-2011

MEN - DGRH D1

Référence : note de service n° 2010-252 du 31-12-2010 publiée au B.O spécial n° 1 du 27-1-2011

Les questions de l'épreuve écrite d'histoire de l'art et des techniques du concours externe de l'agrégation d'arts, option arts appliqués, publiées dans la [note de service n° 2010-252 du 31 décembre 2010](#) parue au [B.O. spécial n° 1 du 27 janvier 2011](#) sont complétées par les éléments bibliographiques suivants :

L'autre et l'ailleurs. L'exotisme en Europe du XVIIème siècle au XIXème siècle

Éléments de bibliographie de la session 2011 reconduits comme suit à la session 2012

Vision de l'ailleurs chez les contemporains des époques étudiées.

Sur l'état d'esprit des Européens récepteurs des œuvres, les ouvrages indiqués dans les différents paragraphes de la bibliographie indicative donnent fréquemment des indications précises. En complément, le candidat se référera à sa culture classique personnelle (ainsi, pour les XVIIème et XVIIIème siècles, outre les contes traduits par Galand, les abondants écrits de Montesquieu, Voltaire, Diderot sur ces thèmes) et pourra sans doute avec fruit consulter des ouvrages tels ceux proposés ci-dessous et qui ne visent pas à une impossible exhaustivité.

Études générales

- Fernand Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XVème-XVIIIème siècle, tome 1, Les structures du quotidien, le possible et l'impossible*, Armand Colin, 1979.
- René Rémond, *Introduction à l'histoire de notre temps, tome 1, l'Ancien Régime et la Révolution, 1750-1815 ; tome 2, Le XIXème siècle, 1815-1914*, Seuil, collection Point, 1974.
- Paul Hazard, *La Crise de la conscience européenne, 1680-1715, notamment chapitre 1*, Fayard, Paris, 1978.
- Paul Hazard, *La Pensée européenne au XVIIIème siècle, de Montesquieu à Lessing, notamment chapitre 1*, Fayard, Paris, 1979.
- Walter Benjamin, *Paris capitale du XIXème siècle*, Cerf, 1989.

Récits de (ou sur des) voyageurs très ou peu connus et aux motivations diverses

- François Bernier, *Un libertin dans l'Inde moghole, les voyages de François Bernier (1656-1669)*, Chandeigne, 2008.
- Jean Chardin, *Voyages en Perse, Phébus, « D'ailleurs »*, 2007.
- Gérard de Nerval, *Voyage en Orient*, Gallimard, Folio classique, 1998.
- Gustave Flaubert, *Voyage en Orient*, Gallimard, Folio classique, 1998.
- René Etiemble, *La Querelle des rites*, Julliard, Archives, 1966.

Ars décoratifs

- Cécile Beurdeley, *Sur les routes de la soie, le grand voyage des objets d'art*, Seuil, 1985.
- Alain Gruber, *L'Art décoratif en Europe, tome 1, Renaissance et Maniérisme, 1993 ; tome 2, Classique et baroque*, Citadelles et Mazenod, 1992.
- Bertrand Rondot, Xavier Salmon, *Madame de Pompadour et les arts (catalogue)*, Réunion des musées nationaux (RMN)/Versailles, Musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, Paris, 2002.

- La Route des Indes, 1500-1850, Musée des arts décoratifs, Paris/Musée d'Aquitaine, Bordeaux, 1998.

Vêtement, textile, impression

- Odile Blanc, Vivre habillé, Klinksieck, collection 50 questions, 2009.
- Céline Cousquer, Nantes, une capitale française des indiennes au XVIIIème siècle, Coiffard Libraire Éditeur, 2002.
- F. Joubert, A. Lefébure, P. François, Histoire de la tapisserie en Europe du Moyen âge à nos jours, Flammarion, 1995.
- Alan Kennedy, Costumes japonais du XVIème au XIXème siècle, Adam Biro, 1997.
- Odile Nouvel-Kammerer, Papiers peints panoramiques, Flammarion/Musée des Arts Décoratifs, 1998.
- Philippa Scott, Le Livre de la soie, La documentation française/Imprimerie Nationale, 1993.
- Cachemires parisiens, 1810-1880, À l'école de l'Asie, Monique Lévi-Strauss (catalogue), Musée de la mode et du costume, Palais Galliera, Paris-Musées, 1998.
- Touches d'exotisme XIVème-XXème siècle, Musée de la mode et du textile, Sylvie Legrand-Rossi, Jean-Paul Leclercq, Florence Müller, Véronique de Bruignac-La Hougue, Lydia Kamitsis, Pamela Golbin (catalogue), Union centrale des arts décoratifs, Paris, 1998.
- Tapis, présent de l'Orient à l'Occident (catalogue), Institut du Monde Arabe (Ima), 1989.
- Couleurs d'exotisme, XIVème-XXème siècle, Dominique Cuvilier (catalogue), Musée de la mode et du textile, Paris, 1999.
- Les Belles de Mai, deux siècles de mode à Marseille, collections textiles du Vieux-Marseille, XVIIIème-XIXème siècles, Éditions Alors Hors du temps, Musées de Marseille, 2002.

Objets, accessoires

- Jean-Paul Bouillon, Christine Shimizu, Philippe Thiébaud, Art, industrie et japonisme, le service « Rousseau », Dossiers du musée d'Orsay/Réunion des musées nationaux (RMN), 1988.
- Evelyne Possémé, Dominique Forest, La Collection des bijoux du Musée des arts décoratifs à Paris, Union centrale des arts décoratifs, 2002.
- La Cristallerie de Clichy : une prestigieuse manufacture du XIXème siècle, R. Dufrenne, J. Maes & C Capdet, La rose de Clichy, 2005.

Architecture, architecture intérieure, mobilier

- Lorraine Decléty, La Représentation de l'architecture islamique à Paris au XIXème siècle : une définition de l'orientalisme architectural, thèse de l'École des chartes, 2001.
- Rodolphe Hammadi, Paris arabesques : architectures et décors arabes et orientalisants à Paris, Éric Koehler/Institut du monde arabe (Ima), 1998.
- Jean-Luc Massot, Architecture et décoration du XVIème au XIXème siècles, Édisud, 1992.
- Alain Merot, Retraites mondaines, aspects de la décoration intérieure à Paris au XVIIème siècle, Gallimard, collection Le Promeneur, 1990.
- Bruno Pons, Les Grands Décors français, 1650-1800, Fatou, 1995.
- Anne-Marie Quette, Mobilier français, Louis XIII et Louis XIV, Massin, 2000.
- Gabriel P. Weisberg, Edwin Becker, Evelyne Possémé, Les Origines de l'Art nouveau, La maison Bing, Amsterdam, Van Gogh muséum, Paris, Musée des arts décoratifs, Anvers, fonds Mercator, 2004.

Expositions universelles

- Linda Aimone, Carlo Olmo, Les Expositions universelles 1851-1900, Belin, 1993.
- Pascal Ory, Les Expositions universelles de Paris, Ramsay, 1982.
- Florence Pinot de Villechenon, Fêtes géantes, les expositions universelles, pour quoi faire ?, Autrement, 2000.

Orientalisme, japonisme, « chinoiseries »

- Anne-Marie Amon, Micheline Durand, Le Voyage de l'Empereur de Chine, de la Chine de Kangxi aux chinoiseries de Louis XV, Musée Leblanc-Duvernoy, Auxerre.
- Stéfano Carloni (sous la direction de), Venise et l'Orient (catalogue), Paris-New York, Ima/Gallimard, 2006.

- Philippe Haudrere, Gérard Le Bouedec, Les Compagnies des Indes, Rennes, Ouest-France, 2005.
- Gérard-Georges Lemaire, L'univers des orientalistes, Place des Victoires, 2000.
- Madeleine Jarry, Chinoiseries, Le Rayonnement du goût chinois sur les arts décoratifs des XVIIème et XVIIIème siècles, Vilo, 1981.
- Lionel Lambourne, Japonisme, échanges culturels entre le Japon et l'Occident, Phaidon, 2006.
- Francis Macouin, Keiko Omoto, Quand le Japon s'ouvrit au monde, Gallimard/Réunion des musées nationaux, Collection Découvertes Gallimard, 2001.
- Christine Peltre, Les Orientalistes, Hazan, 1997.
- Christine Peltre, Les Arts de l'Islam, itinéraire d'une redécouverte, Collection Découvertes Gallimard, Paris 2006.
- Edward Wadie Saïd, L'orientalisme, l'Orient créé par l'Occident, Seuil, 2005.
- Philippa Scott, Turqueries, Thames & Hudson, 2001.
- L'Audience de l'empereur de Chine, François Boucher, Pascale Bertrand, Beaux-arts magazine, n° 39, octobre 1986, p. 40-43.
- L'Orientalisme et les caractères orientaux de l'Imprimerie nationale, Paul-Marie Grinevald, Art & métiers du livre, n° 165, janvier-février 1991, p. 66-70.
- Chinoiseries, exposition temporaire du 22 novembre 2002 au 29 juin 2003, Musée de la toile de Jouy, Jouy-en-Josas, Journal d'exposition n° 2.
- D'un regard l'autre, Musée du Quai Branly (catalogue), Réunion des musées nationaux (RMN), 2006.
- Pagodes et dragons, exotisme et fantaisie dans l'Europe rococo 1720-1770 (catalogue), Musée Cernuschi-Musée des arts de l'Asie de la ville de Paris, Paris musées, 2007.
- Katagami, les pochoirs japonais et le japonisme (catalogue), Maison de la culture du Japon à Paris, 2006.
- Planète métisse, To mix or not to mix (catalogue), Musée du Quai Branly, Paris, 2008.
- Satsuma, de l'exotisme au japonisme (catalogue), Sèvres, Musée national de céramique/Réunion des musées nationaux (RMN), 2008.

2. Industrie, uniformisation et singularité au XXème siècle

Éléments de bibliographie

- Adorno T., *Minimia moralia*, Payot, Paris, 2003.
- Arendt, H., « Le travail », in *La Condition de l'homme moderne*, Pocket, Paris, 1994.
- Assouly O., *Le Capitalisme esthétique. Essai sur l'industrialisation du goût*, Cerf, 2008.
- Baudrillard J., *Le Système des objets*, Gallimard, 1968.
- Benjamin, W., *L'œuvre d'art à l'ère de sa reproductibilité technique*, in *Essais, III*, Folio, Paris, 2000.
- Bertrand G., *Histoire des techniques*, La Pléiade.
- Boltanski, C. & Chiapello, E., *Le Nouvel Esprit du capitalisme*, Gallimard, Paris, 1998.
- Cochoy, F., *Histoire du marketing. Discipliner l'économie de marché*, La découverte, Paris, 1999.
- Colin C. *Question(s) Design*, Flammarion, 2010.
- Dagognet F., *Éloge de l'objet*, Vrin, 1989.
- Deforge, Y., *L'Œuvre et le Produit*, Champ Vallon, 1993.
- Hoggart, R., *La Culture du pauvre. Étude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Minuit, Paris, 1970.
- Huyghe, P.D., *Art et industrie. Philosophie du Bauhaus*, Circé, 1999.
- Huizinga, J., *Incertitudes, essai de diagnostic du mal dont souffre notre temps [1934-36?]*, Librairie de Médecis, Paris, 1939.
- *La Critique en design, contribution à une anthologie*, Textes rassemblés par Françoise Jollant-Kneebone, Critiques d'art, 2003.
- Migayrou F., Mennan Zeynep (sous la direction de), *Architectures non standard*, catalogue de l'exposition présentée

- au Centre Pompidou, Galerie Sud, 10 décembre 2003-1er mars 2004, Paris, Éditions du Centre Pompidou, 2003.
- Oroza E., Rikimbili, Une étude sur la désobéissance technologique et quelques formes de réinvention, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2009.
 - Lazarrato, M., Puissances de l'invention. La psychologie sociale de Tarde contre l'économie politique, Les empêcheurs de penser en rond, Paris, 2002.
 - Simmel, G., « Essai sur la sociologie des sens », in Sociologie et épistémologie, Puf, Paris, 1912.
 - Simmel, G., Secret et sociétés secrètes, Circé, Paris, 2000.
 - Simondon, G., L'Individualisation psychique, Jérôme Million, Paris, 2005.
 - Simondon, G., Du mode d'existence des objets techniques, Aubier 1958.
 - Stasser, S., Satisfaction guaranteed, The Making of the American Mass Market, Pantheon Books, New York, 1989.
 - Tarde, G., Les Lois de l'imitation, Kimé, Paris, 1993.
 - Tedlow, R.S., L'Audace et le Marché. L'invention du marketing aux États-Unis, Odile Jacob, Paris, 1997.

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription pour l'accès à la hors-classe des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2012

NOR : MENH1125199N

note de service n° 2011-172 du 22-9-2011

MEN - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché) ; aux directrices et directeurs d'administration centrale ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissement public national ; au directeur général du CNDP ; au directeur de l'Onisep

Les personnels d'inspection, IA-IPR en l'occurrence, sont évalués par leur supérieur hiérarchique (évaluateur), selon un rythme triennal, au cours d'un entretien professionnel, sur la base d'une lettre de mission personnalisée.

L'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe des IA-IPR permet de reconnaître ceux d'entre eux qui, satisfaisant aux conditions d'inscription, se distinguent par leur manière de servir et leur contribution à la performance du système éducatif.

La présente note a pour objectif de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des IA-IPR au titre de l'année 2012.

1 - Conditions pour l'inscription au tableau d'avancement

Les IA-IPR pouvant être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe doivent remplir, **au 31 décembre 2012**, les deux conditions suivantes :

- avoir atteint le 6ème échelon de la classe normale ;
- justifier de 6 années de services effectifs accomplis dans le corps des IA-IPR depuis leur nomination **en qualité de stagiaire**.

Important : pour les agents issus d'autres corps, qui ont été détachés dans le corps des IA-IPR, les périodes accomplies dans cette position de détachement dans le corps des IA-IPR s'ajoutent à celles effectuées depuis l'intégration dans le corps des IA-IPR.

2 - Établissement des propositions d'avancement

2.1 Détermination des agents susceptibles d'être promus à la hors-classe

L'avancement à la hors-classe ne donne pas lieu à la présentation d'un acte individuel de candidature.

2.2 Évaluation des IA-IPR

J'appelle votre attention sur l'impératif selon lequel chaque IA-IPR remplissant les conditions pour être promu à la hors-classe doit avoir été évalué conformément au [décret n° 2004-1533 du 30 décembre 2004](#) modifié par le [décret n° 2010-42 du 12 janvier 2010](#).

Seuls les IA-IPR remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe pour la première fois au titre de l'année 2012 ou n'ayant pas été évalués dans les 3 années passées feront l'objet d'une évaluation. En particulier, il n'est pas nécessaire d'évaluer les IA-IPR détachés dans des fonctions d'IA-DSDEN ou d'IAA ayant fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de mobilité 2011.

Je vous précise que cette évaluation doit permettre d'apprécier l'action de ces personnels à partir d'objectifs fixés

pour une période de trois ans dans leur lettre de mission. À ce titre, je vous rappelle qu'il vous appartient d'établir une lettre de mission pour la durée mentionnée ci-dessus au profit de chacun des IA-IPR de votre académie, en cohérence avec le programme de travail académique.

2.3 Établissement des dossiers de promotion

Les dossiers des IA-IPR promouvables, dits dossiers de promotion, comprennent les trois éléments suivants :

- une fiche d'évaluation (annexe 1, 2 ou 3), accompagnée des documents demandés (lettre de mission et, selon le cas, rapport d'activité ou auto-évaluation) ;
- une fiche de synthèse (annexe 4) ;
- un curriculum vitae établi selon le modèle figurant en annexe 5, accessible sur le site www.education.gouv.fr rubrique « personnels d'encadrement ».

Fiche d'évaluation

Il appartient à l'évaluateur (défini ci-dessous), après entretien avec l'intéressé(e), de remplir une fiche d'évaluation jointe en annexe 1, 2 ou 3 selon la situation de ce dernier (cette dernière).

- La fiche figurant en annexe 1 correspond aux situations suivantes :

. IA-IPR affectés en académie, chargés d'une mission d'inspection pédagogique régionale ou assurant des fonctions de conseillers de recteur. Dans ce cas, **l'évaluateur est le recteur**. Les IA-IPR doivent lui remettre un rapport d'activité, préalablement à leur évaluation. Ce rapport d'activité peut comprendre une partie relative à des missions nationales qui fera l'objet d'une validation par le correspondant académique de l'inspection générale de l'éducation nationale avant transmission au recteur.

. IA-IPR affectés en université, IA-IPR chargés d'une mission d'inspection générale à temps plein, affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, en Dronisep, en CRDP, placés en position de détachement ou mis à disposition. **Dans ces cas, l'évaluateur est le chef de service (ou directeur)** des administrations ou organismes auprès desquels les IA-IPR exercent leurs fonctions.

Les IA-IPR placés dans ces situations doivent remettre à l'évaluateur un rapport d'activité, préalablement à leur évaluation.

- La fiche figurant en annexe 2 concerne les IA-IPR exerçant des fonctions d'IAA.

- La fiche figurant en annexe 3 concerne les IA-IPR exerçant des fonctions d'IA-DSDEN.

Les IAA et IA-DSDEN sont évalués par le recteur. Ils lui remettent préalablement une auto-évaluation du degré d'atteinte des objectifs fixés dans leur lettre de mission.

Fiche de synthèse

À l'issue de la procédure d'évaluation, vous émettrez un avis favorable ou défavorable à la promotion au moyen de la fiche dite de synthèse figurant en annexe 4.

Cette fiche sera impérativement remplie **pour chaque IA-IPR promouvable**, quelles que soient ses fonctions.

L'évaluateur y portera une appréciation globale en s'appuyant sur les éléments de l'évaluation disponible (réalisée depuis moins de 3 ans).

3 - Présentation des propositions de promotion

À partir des éléments évoqués ci-dessus, vous établirez, par ordre alphabétique, d'une part la liste des personnels proposés pour la hors-classe et, d'autre part, la liste des personnels non proposés.

Ces listes devront être établies selon le modèle qui vous sera adressé par courrier électronique.

La situation des IA-IPR susceptibles de faire valoir prochainement leurs droits à une pension de retraite sera examinée avec une attention particulière.

L'ensemble de ces documents (dossiers de promotion + listes ci-dessus) devront parvenir pour le **jeudi 10 novembre 2011, délai de rigueur**, au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau E 2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.

4 - Établissement du tableau d'avancement national

Sur la base de vos propositions, un projet de tableau d'avancement national au titre de l'année 2012 sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IA-IPR qui se réunira le **16 décembre 2011**.

Les nominations à la hors-classe du corps des IA-IPR seront prononcées dans l'ordre des inscriptions au tableau annuel d'avancement arrêté par mes soins.

Mes services sont à votre disposition pour examiner les difficultés ou questions que pourrait soulever la mise en œuvre de ces préconisations.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Annexe 1

 Fiche d'évaluation des IA-IPR

Annexe 2

 Fiche d'évaluation des IA-adjoints

Annexe 3

 Fiche d'évaluation des IA-DSDEN

Annexe 4

 Fiche de synthèse-promotion à la hors-classe des IA-IPR

Annexe 5

Curriculum vitae

Annexe 1**Fiche d'évaluation des IA-IPR (*)****Identification (à remplir par l'intéressé(e))**

Nom :

Prénom :

Nom d'usage :

IA-IPR Spécialité :

Académie : Ministère : Établissement public :

Classe normale Échelon : Depuis leHors-classe Échelon : Depuis leRecrutement : Année /_/_/_/ / Concours Liste d'aptitude Détachement **Carrière****Postes occupés en tant qu'IA-IPR (académies et dates)**

Postes occupés avant l'entrée dans le corps des IA-IPR

Titres universitaires, diplômes, concours administratifs, CV selon modèle joint

(*) sauf IA-DSDEN et IAA (fiches spécifiques).

Rapport d'activité (à rédiger par l'intéressé(e), deux pages maximum)

L'intéressé(e) produira ce rapport, en référence à sa lettre de mission, en faisant état de l'ensemble de ses activités s'inscrivant dans le champ du programme de travail académique (PTA) et/ou relevant de missions confiées par l'inspection générale de l'éducation nationale.

NB : ce rapport doit être transmis au correspondant académique de l'inspection générale de l'éducation nationale pour validation des éléments relevant de missions nationales.

Le correspondant académique de l'inspection générale de l'éducation nationale portera une mention spécifique en vue d'éclairer l'évaluateur sur les activités réalisées dans ce cadre.

Observations du correspondant académique de l'inspection générale de l'éducation nationale

Date et signature de l'inspecteur général

Observations de l'intéressé(e)

Date et signature de l'intéressé(e)

Évaluation individuelle (à remplir par l'évaluateur)

L'évaluateur portera une appréciation sur l'accomplissement des missions, selon les 6 items suivants, au regard de la lettre de mission en cours.

NB : les inspecteurs exerçant les fonctions de conseiller de recteur ne sont pas nécessairement concernés par la totalité des rubriques ci-dessous.

1 - Évaluation des personnes**2 - Évaluation des cycles et des établissements****3 - Contribution au pilotage académique****4 - Management : animation et impulsion**

5 - Formation et conseils aux personnels**6 - Expertise - Missions de conseiller**

Appréciation globale de l'évaluateur sur la manière de servir et le degré d'atteinte des objectifs fixés par la lettre de mission (joindre la lettre de mission)

Date et signature de l'évaluateur

Observations de l'intéressé(e)

Date et signature de l'intéressé(e)

Annexe 2**Fiche d'évaluation des IA-adjoints**

Nom :	Prénom :
Académie :	Affectation :
Depuis le (format jj/mm/aaaa) :	
Recteur évaluateur :	

Renseignements d'ordre personnel

Date de naissance (format jj/mm/aaaa) :	
Adresse :	
Téléphone professionnel :	Portable :
Adresse électronique :	

Titres universitaires, diplômes et concours

--

Distinctions honorifiques

--

Emplois antérieurs

Emplois d'IAA précédemment occupés :

Autres fonctions exercées :

Mise en œuvre de la lettre de mission - année...

(À remplir par l'inspecteur d'académie adjoint) joindre le rapport d'activité

Auto-évaluation de l'atteinte des objectifs fixés (joindre la lettre de mission)

- Événements marquants sur la période :

Objectifs prioritaires pour l'année à venir

Formations suivies et besoins identifiés

Les projets de carrière

Appréciation de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Avis du recteur**Compétences et qualités professionnelles**

(Exemples : capacité à décider et à convaincre, analyse et organisation, pilotage, représentation, travail en équipe, etc.)

Qualités comportementales

(Exemples : loyauté, force de travail, ouverture d'esprit, charisme, capacités d'adaptation, etc.)

Évolution de carrière et potentiel

Quelle appréciation portez-vous sur le potentiel global de votre collaborateur ?

- Exceptionnel
- Très bon
- Convenable
- Incertain
- Insuffisant

Quelle évolution de carrière envisageriez-vous pour votre collaborateur ?

- Poste à niveau de responsabilité accrue
- Poste à niveau de responsabilité équivalente
- Poste à niveau de responsabilité moindre
- À court terme À moyen terme

Le potentiel de votre collaborateur vous semble-t-il de nature à lui permettre une mobilité fonctionnelle dans une autre administration ou sur d'autres types de fonctions ?

- Oui Non
- À court terme À moyen terme

Appréciation globale du recteur

Date

Signature du recteur

lu et pris connaissance,
l'inspecteur d'académie

Annexe 3**Fiche d'évaluation des IA-DSDEN**

Nom :	Prénom :
Académie :	Affectation :
Depuis le (format jj/mm/aaaa) :	
Recteur évaluateur :	

Renseignements d'ordre personnel

Date de naissance (format jj/mm/aaaa) :	
Adresse :	
Téléphone professionnel :	Portable :
Adresse électronique :	

Titres universitaires, diplômes et concours

--

Distinctions honorifiques

--

Emplois antérieurs

Emplois d'IAA et d'IA-DSDEN précédemment occupés :
--

Autres fonctions exercées :

Mise en œuvre de la lettre de mission et de ses éventuels avenants - année...**Auto-évaluation de l'atteinte des objectifs fixés dans la lettre de mission**

Une page au maximum (joindre la lettre de mission)

- Événements marquants sur la période :

Appréciation du recteur sur le poste, la manière de servir et l'atteinte des objectifs**Appréciation de l'évolution dans le poste**

- Confirme un haut degré de compétence
- Est en progression dans la maîtrise de ses fonctions
- Doit se mobiliser davantage

Appréciation globale sur la manière de servir

- Excellent
- Très bon
- Bon
- À confirmer
- Doit évoluer vers d'autres fonctions

Commentaire :

Compétences et qualités professionnelles

	Optimale	Effective	À confirmer
Capacité à représenter l'institution			
Capacité à dégager des objectifs stratégiques			
Capacité à animer et travailler en équipe			
Sens du dialogue avec les élus, les personnels et les partenaires			
Esprit d'initiative et capacité d'anticipation			
Capacité à conduire un projet			
Capacité à décider			
Aptitude à convaincre			
Capacité à agir en situation de crise			
Capacité d'analyse			
Finesse et pertinence du conseil			
Sens de l'organisation			

Qualités comportementales

	Optimale	Effective	À améliorer
Loyauté et éthique de la responsabilité			
Puissance de travail et implication personnelle			
Ouverture et vivacité d'esprit Curiosité intellectuelle			
Écoute et perception des autres			
Charisme, rayonnement et autorité naturelle			
Maîtrise de soi et équilibre			
Adaptation à des situations nouvelles			

NB : en aucun cas, la sélection des choix ne pourra porter que sur une seule colonne.

Évolution de carrière et potentiel

Les projets professionnels de l'inspecteur (IA-DSDEN)

À renseigner par l'IA-DSDEN

Objectifs prioritaires pour l'année à venir**Formations suivies et besoins identifiés****Les projets de carrière**

Avis du recteur :

Signature de l'inspecteur d'académie

Partie complémentaire

Nom de l'IA-DSDEN concerné par la présente fiche :

Appréciation du potentiel

Quelle appréciation portez-vous sur le potentiel global de votre collaborateur ?

- Exceptionnel
- Très bon
- Convenable
- Incertain
- Insuffisant

Évolution de carrière

Quelle évolution de carrière envisageriez-vous pour votre collaborateur ?

- Poste à niveau de responsabilité accrue
- Poste à niveau de responsabilité équivalente
- Poste à niveau de responsabilité moindre

- À court terme
- À moyen terme

Le potentiel de votre collaborateur vous semble-t-il de nature à lui permettre une mobilité fonctionnelle dans une autre administration ou sur d'autres types de fonctions ?

- Oui
- Non
- À court terme
- À moyen terme

Date :

Signature du recteur

lu et pris connaissance,
l'inspecteur d'académie

Annexe 4**Fiche de synthèse (*)****Promotion à la hors-classe des IA-IPR au titre de l'année 2012**

Nom :
Prénom :
Académie :
Discipline ou fonctions :
Date de la dernière évaluation :

Appréciation du supérieur hiérarchique (évaluateur)

Avis :

Proposé
Non proposé

Date et signature du supérieur hiérarchique

Observations de l'intéressé(e)

Date et signature de l'intéressé(e)

(*) À remplir quelles que soient les fonctions exercées (y compris celles d'IA-DSDEN et d'IAA).

Personnels

Partenariat

Convention relative à la participation de fonctionnaires et agents relevant du ministère chargé de l'éducation nationale au fonctionnement du groupe Mutuelle générale de l'éducation nationale

NOR : MENH1100451X

convention du 31-8-2011

MEN - ESR - DGRH C1-3

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et

le président de la Mutuelle générale de l'éducation nationale, agissant en représentation de :

- MGEN, mutuelle relevant des dispositions du livre 2 du code de la mutualité et immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 775 685 399,
 - MGEN Action sanitaire et sociale, mutuelle relevant des dispositions du livre 3 du code de la mutualité et immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 441 921 913,
 - MGEN Centre de santé, mutuelle relevant des dispositions du livre 3 du code de la mutualité et immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 477 901 714,
 - MGEN Union, union de mutuelles relevant des dispositions du code de la mutualité et immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 441 921 962,
- dénommées ci-après « groupe MGEN ».

Considérant l'intérêt mutuel du ministère et du groupe MGEN à la participation de fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale aux missions d'intérêt général et à l'objet social des mutuelles du groupe MGEN ;

Vu le code de la mutualité, et notamment les articles L. 114-24, L. 114-26, R. 114-4 à R. 114-7 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et notamment les articles 41, 42 et 45 ;

Vu le décret n° 82-844 du 29 septembre 1982 modifié autorisant le rattachement par voie de fonds de concours au budget du ministère de l'éducation nationale du produit de diverses recettes de caractère non fiscal ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2001 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours au budget de l'éducation nationale des sommes versées par la mutuelle générale de l'éducation nationale pour le remboursement des charges des personnels de l'éducation nationale mis à sa disposition ;

sont convenus de ce qui suit :

Titre 1

Des mises à disposition

Article 1 - Des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont mis à disposition du groupe MGEN pour exercer les fonctions d'administrateur national, dans la limite d'un contingent de soixante personnes.

Les mises à disposition sont prononcées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, qui en précise la durée.

Article 2 - Seuls peuvent être mis à disposition les administrateurs nationaux soumis à des sujétions particulières et bénéficiant de délégations permanentes au sein du groupe MGEN.

Article 3 - Les conditions d'exercice des personnels mis à disposition du groupe MGEN sont fixées dans le cadre des dispositions prévues par le code de la mutualité, notamment les articles L. 114-24, L. 114-26 et R. 114-4 à R. 114-7 susvisés.

Article 4 - Le groupe MGEN rembourse au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, selon les modalités prévues par les dispositions du [décret du 29 septembre 1982](#) et de l'[arrêté du 7 novembre 2001](#) susvisés, les sommes correspondant à la rémunération des fonctionnaires mis à disposition dans le cadre de la présente convention. Ce remboursement intervient sur la base du coût complet réel de la rémunération des intéressés. Il est effectué à titre provisionnel, au plus tard le 31 août, pour l'année civile. La différence entre le montant provisionnel et le montant réel observé au 31 décembre est prise en compte pour le calcul du montant provisionnel de l'année civile suivante.

Le groupe MGEN informe, avant le 31 décembre de chaque année, le ministre chargé de l'éducation nationale du montant des indemnités qu'il alloue, au cours de l'année écoulée, en application des dispositions susvisées du code de la mutualité à chacun des agents mis à disposition et relevant du présent titre.

Chaque année, le groupe MGEN communique au ministre chargé de l'éducation nationale un extrait de la délibération de l'assemblée générale approuvant le montant des indemnités allouées.

Article 5 - Les fonctionnaires mis à disposition sont soumis au contrôle du corps d'inspection dont relève leur corps d'origine.

Le contrôle et l'évaluation des activités de l'agent mis à disposition sont exercés selon les modalités suivantes. Un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le responsable du groupe MGEN, qui le transmet, en vue de l'établissement de la notation, à l'autorité du ministère ayant pouvoir en la matière.

Article 6 - Les mises à disposition régies par le présent titre sont prononcées pour la durée du mandat électif des intéressés et dans la limite de trois ans.

Elles peuvent être renouvelées à la demande du fonctionnaire et sur la proposition conjointe des deux parties.

Elles peuvent prendre fin avant l'expiration de leur durée à la demande du fonctionnaire, du groupe MGEN ou du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ou du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de faute disciplinaire, sans préjudice de l'engagement d'une procédure disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministre chargé de l'éducation nationale et le groupe MGEN.

Titre 2

Des détachements

Article 7 - Dans la limite d'un effectif de 350, des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont détachés auprès du groupe MGEN pour exercer à temps plein des fonctions autres que celles d'administrateur, à savoir : directeur ou directeur adjoint d'établissement, président de section départementale et délégués nationaux, régionaux ou départementaux.

Article 8 - La rémunération totale des fonctionnaires détachés est calculée par addition des éléments suivants :

- traitement indiciaire brut ;
- indemnité à caractère familial (si le conjoint fonctionnaire ne bénéficie pas déjà du supplément familial de traitement) ;
- indemnité de résidence ;
- indemnité de sujétion technique ;
- indemnité de sujétion mutualiste.

Les modalités de détermination et les montants des indemnités de sujétion mutualiste versées aux fonctionnaires détachés pour exercer les fonctions de directeur ou directeur adjoint d'établissement, ainsi que de président, directeur ou délégué de section départementale sont fixés par le conseil d'administration du groupe MGEN.

Le traitement indiciaire évolue au cours du détachement en fonction de la valeur du point fonction publique.

L'avancement d'échelon ou de grade dont l'agent bénéficie dans son corps d'origine peut être répercuté, le cas échéant, lors du renouvellement du détachement.

Article 9 - Le groupe MGEN rend compte, avant le 31 janvier de chaque année, au ministre chargé de l'éducation nationale du montant des rémunérations versées, au cours de l'année écoulée, à chacun des agents détachés.

Article 10 - Les détachements prononcés en application de la présente convention prennent fin à l'expiration d'un délai maximal de trois ans.

Ils peuvent être renouvelés à la demande du fonctionnaire et sur la proposition conjointe des deux parties.

Ils peuvent prendre fin avant l'expiration de leur durée à la demande du fonctionnaire, du groupe MGEN ou du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ou du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de faute commise dans l'exercice des fonctions, il peut être mis fin sans préavis au détachement à la demande du groupe MGEN. Dans ce cas, le fonctionnaire continue, si le ministre chargé de l'éducation nationale ne peut le réintégrer immédiatement, à être rémunéré par le groupe MGEN jusqu'à ce qu'il soit réintégré, à la première vacance, dans son administration d'origine. La date à laquelle la rémunération par le groupe MGEN prend fin correspond à la date d'effet de la réintégration, figurant sur l'arrêté de réintégration, et au plus tard à l'expiration du détachement.

Titre 3

Des allègements de service

Article 11 - Il peut être consenti en faveur des fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale qui assument, à temps incomplet et au maximum à mi-temps, des responsabilités particulières au groupe MGEN (participation aux séances du conseil d'administration, présidence de sections départementales, exercice d'un mandat électif mutualiste local, etc.) un allègement de leur service, afin de leur permettre de remplir les obligations résultant de ces charges.

Dans la limite d'un plafond de 33 équivalents temps plein, révisable en tant que de besoin à la diligence des parties,

les services ou établissements d'affectation bénéficient d'une compensation à la mesure des allègements de service autorisés.

La liste des fonctionnaires concernés est communiquée par le groupe MGEN avant le 1er septembre de chaque année au ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 12 - Le groupe MGEN rembourse au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ou au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche la quotité de la rémunération correspondant aux allègements de service accordés aux fonctionnaires visés à l'article 11 de la présente convention. Ce remboursement intervient sur la base du coût complet réel de la rémunération des intéressés. Il est effectué à titre provisionnel, au plus tard le 31 août, pour l'année civile. La différence entre le montant provisionnel et le montant réel observé au 31 décembre est prise en compte pour le calcul du montant provisionnel de l'année civile suivante.

Titre 4

Des autorisations d'absence

Article 13 - Des autorisations ponctuelles d'absence peuvent être accordées aux personnels relevant du ministère chargé de l'éducation nationale pour se rendre et participer, notamment, aux assises, assemblées générales, séances des comités de section et séances du conseil d'administration ou de ses commissions, dont ils sont membres élus.

Titre 5

Dispositions diverses

Article 14 - L'expérience acquise dans certains emplois fonctionnels du groupe MGEN peut être prise en compte lors de la réintégration du fonctionnaire au ministère chargé de l'éducation nationale.

Article 15 - La convention prend effet au 1er septembre 2011, pour une durée de six ans. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse.

Toute modification aux présentes dispositions fait l'objet d'un avenant.

Chacune des parties pourra notifier à l'autre, avec un préavis de six mois, sa décision de dénoncer la convention.

Article 16 - La présente convention sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 31 août 2011

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
Luc Chatel

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Laurent Wauquiez

Le président de la Mutuelle générale de l'éducation nationale,
Thierry Beaudet

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1122852A

arrêté du 18-8-2011 - J.O. du 7-10-2011

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, en date du 18 août 2011, Christian Merlin, inspecteur général de l'éducation nationale, maintenu en activité dans l'intérêt du service jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, est admis, à sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 2012.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition des commissions chargées d'examiner les candidatures aux emplois d'inspecteur général de seconde classe à pourvoir (IGAENR) : modification

NOR : MEN1124876A

arrêté du 15-9-2011 - J.O. du 7-10-2011

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 15 septembre 2011 :

Sont modifiées ainsi qu'il suit certaines dispositions de l'[arrêté du 3 juillet 2008](#) en ce qui concerne les directeurs d'administration centrale désignés par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, membres de la commission chargée d'apprécier le niveau et la nature des responsabilités exercées par les fonctionnaires visés à l'avant-dernier alinéa de l'article 6 du [décret n° 99-878 du 13 octobre 1999](#) modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, candidats à un emploi d'inspecteur général de seconde classe :

Jean Marimbert, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant, en remplacement de Pierre-Yves Duwoye.

Le reste sans changement.

Sont modifiées ainsi qu'il suit certaines dispositions de l'[arrêté du 3 juillet 2008](#) en ce qui concerne les directeurs d'administration centrale désignés par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, membres de la commission chargée d'examiner les candidatures aux emplois d'inspecteur général de seconde classe à pourvoir en application du deuxième alinéa de l'article 7 du [décret n° 99-878 du 13 octobre 1999](#) modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :

Jean Marimbert, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en remplacement de Pierre-Yves Duwoye.

Le reste sans changement.

Mouvement du personnel

Jurys de concours

Présidents des jurys des concours externes et internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants

NOR : MENH1100440A

arrêté du 15-9-2011

MEN - DGRH D1

Vu arrêté du 7-6-2011

Article 1 - Les dispositions de l'article 2 de l'[arrêté du 7 juin 2011](#) nommant les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, ouverts au titre de la session de 2012, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Économie et gestion

Au lieu de : Brigitte Doriath, inspectrice générale de l'éducation nationale ;

Lire : Alain Séré, inspecteur général de l'éducation nationale.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 septembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

Mouvement du personnel

Jurys de concours

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2012

NOR : MENH1100441A

arrêté du 15-9-2011

MEN - DGRH D1

Vu arrêté du 7-6-2011

Article 1 - Les dispositions de l'article 1 de l'[arrêté du 7 juin 2011](#) nommant les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2012, sont complétées ainsi qu'il suit :

Section philosophie

Paul Mathias, inspecteur général de l'éducation nationale.

Article 2 - Les dispositions de l'article 3 de l'[arrêté du 7 juin 2011](#) nommant les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2012, sont complétées ainsi qu'il suit :

Section philosophie

Paul Mathias, inspecteur général de l'éducation nationale.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 septembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Jurys de concours

Présidents des jurys des concours externes et internes du Capet et des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2012

NOR : MENH1100442A

arrêté du 15-9-2011

MEN - DGRH D1

Vu arrêté du 7-6-2011

Article 1 - Les dispositions de l'article 2 de l'[arrêté du 7 juin 2011](#) nommant les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (CAER-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2012, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Section économie et gestion : option comptabilité et finance

Au lieu de : Jean-Michel Paguet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Lire : Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale.

Section hôtellerie restauration : option production et ingénierie culinaires

Au lieu de : Christian Petitcolas, inspecteur général de l'éducation nationale

Lire : Francine Mathieu, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale.

Section sciences et techniques médico-sociales

Au lieu de : Madame Renée Gasquet, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Lire : Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 septembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

Mouvement du personnel

Jurys de concours

Présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP et des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2012

NOR : MENH1100443A

arrêté du 15-9-2011

MEN - DGRH D1

Vu arrêté du 7-6-2011

Article 1 - Les dispositions de l'article 1 de l'[arrêté du 7 juin 2011](#) nommant les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2012, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Section économie et gestion : option communication et organisation

Au lieu de : Alain Séré, inspecteur général de l'éducation nationale

Lire : Didier Michel, inspecteur général de l'éducation nationale.

Section hôtellerie-restauration

- option organisation et production culinaire

- option service et commercialisation

Au lieu de : Christian Petitcolas, inspecteur général de l'éducation nationale

Lire : Jean-Marie Panazol, inspecteur général de l'éducation nationale.

Article 2 - Les dispositions de l'article 2 de l'[arrêté du 7 juin 2011](#) nommant les présidents des jurys des concours internes d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (CAER-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2012, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Section génie électrique : option électrotechnique et énergie

Au lieu de : Bernard Royannais, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Lire : Jacques Madier, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.

Section biotechnologies : option santé-environnement

Au lieu de : Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

Lire : Catherine Serveau, inspectrice de l'éducation nationale.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 septembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

Mouvement du personnel

Jurys de concours

Présidents des jurys de divers concours de recrutement et d'un examen professionnel d'avancement de grade dans certains corps de personnels administratifs, sociaux et de santé

NOR : MENH1100452A

arrêté du 22-9-2011

MEN - DGRH D5

Vu arrêtés du 17-6-2011 ; arrêtés du 1-7-2011

Article 1 - Claudine Peretti, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est nommée présidente du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ouvert au titre de l'année 2012.

Article 2 - Madame Frédérique Cazajous, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ouvert au titre de l'année 2012.

Article 3 - Claudine Mesclon, sous-directrice du recrutement et de la gestion des carrières au sein du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche à la direction générale des ressources humaines à l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2012.

Article 4 - Philippe Christmann, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, au sein du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la direction générale des ressources humaines à l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche, est nommé président du jury du concours pour le recrutement de conseillers techniques de service social du ministère de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2012.

Article 5 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

Fait le 22 septembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Liste d'aptitude

Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

NOR : ESRH1100291A

arrêté du 31-8-2011

ESR - DGRH E1-2

Vu article L. 953-2 du code de l'éducation ; loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 62-1587 du 29-12-1962 modifié ; décret n° 83-1033 du 3-12-1983 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; décret n° 94-39 du 14-1-1994 modifié ; décret n° 95-370 du 6-4-1995 modifié ; décret n° 95-869 du 2-8-1995 modifié ; décret n° 98-408 du 27-5-1998 modifié ; décret n° 2006-1732 du 23-12-2006

Article 1 - Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel à compter du 1er juillet 2011 :

- Jean-Michel Aguer, inspecteur du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Gironde ;
- Thierry Alexandre, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie d'Ecommoy (Sarthe) ;
- Jocelyne Aramet, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la paierie régionale de Franche-Comté (Doubs) ;
- Fabienne Arlaud, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Le Beausset (Var) ;
- Marie-Catherine Asensio, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Jargeau (Loiret) ;
- Marc Audic, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Rohan (Morbihan) ;
- Jacques Avezou, trésorier principal du Trésor public de 1ère catégorie à la paierie régionale d'Aquitaine (Gironde) ;
- Isabelle Bailloux, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante ;
- Stéphane Ballier, inspecteur du Trésor public à la trésorerie générale de la Polynésie française ;
- Sophie Baly, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Lubersac (Corrèze) ;
- Didier Bataille, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable administratif et financier du lycée Blaise Pascal d'Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- Jean-Philippe Bazinet, inspecteur du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Gironde ;
- Christine Belan, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie des Andelys (Eure) ;
- Nathalie Bellion, conseillère d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du lycée Condorcet de Limay (Yvelines) ;
- Karine Benedetto, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Bordeaux-Est (Gironde) ;
- Monsieur Pascal Benier, inspecteur du Trésor public à l'École nationale des finances publiques (ENFiP) de Lyon (Rhône) ;
- Tarik Benjelloun-Toumi, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Rauzan (Gironde) ;
- Laurent Berthon, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à l'École nationale de l'aviation civile (Haute-Garonne) ;
- Madame Claude Bertoncini, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, agent comptable du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Strasbourg (Bas-

Rhin) ;

- Madame Dominique Bisson, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Rhône ;
- Marie-Josée Blas, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Vaison-la-Romaine (Vaucluse) ;
- Isabelle Borie, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Rhône ;
- Annie Boudet, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Bohain-en-Vermandois (Aisne) ;
- Béatrice Boulet, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Aisne ;
- Pierre Bouvier, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie du Vigan (Gard) ;
- Corine Brancaloni, trésorière principale du Trésor public de 1ère catégorie à la trésorerie de Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle) ;
- Nadine Bressan, inspectrice du Trésor public à la trésorerie d'Orange (Vaucluse) ;
- Hugues Brin, inspecteur du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de l'Hérault ;
- Christine Brosolo, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la paierie ambassade de France aux États-Unis ;
- Pierre Burquier, trésorier principal du Trésor public de 1ère catégorie à la trésorerie de Moutiers (Savoie) ;
- Isabelle Butaud, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Barbezieux-Saint-Hilaire (Charente) ;
- Sophie Cadio-Mauriet, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Gironde ;
- Sylvie Caillibotte, trésorière principale du Trésor public au conseil général des Bouches-du-Rhône ;
- Nathalie Camus-Sallerin, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Bouzonville (Moselle) ;
- Patrick Canon, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, agent comptable du lycée professionnel de la Donation-Rothschild de Saint-Maximin (Oise) ;
- Philippe Cappelle, conseiller d'administration scolaire et universitaire, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au directeur général des services, directeur des finances et du budget du Muséum d'histoire naturelle à Paris ;
- Nicolas Caron, inspecteur du Trésor public à la direction générale des finances publiques (DGFiP) Cabinet ;
- Jean-Charles Cartegini, inspecteur du Trésor public à la trésorerie d'Antibes municipale (Alpes-Maritimes) ;
- Annie Chapelot, inspectrice du Trésor public à la paierie régionale d'Aquitaine (Gironde) ;
- Agnès Charoy, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Lavaur (Tarn) ;
- David Chaulet, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Gonesse (Val d'Oise) ;
- Madame Michèle Chaumont, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de Paris ;
- Huguette Chave, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Gironde ;
- Denis Cheillett, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Puy-l'Évêque-Duravel (Lot) ;
- Marie-Christine Chemineau, inspectrice du Trésor public à la trésorerie d'Etauliers (Gironde) ;
- Madame Dominique Christmann, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Woerth (Bas-Rhin) ;
- Anne Cirot, trésorière principale du Trésor public, agent comptable intérimaire de l'université de Cergy-Pontoise (Val d'Oise) ;
- Laurent Colson, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle) ;
- Thierry Coquemont, inspecteur du Trésor public à la trésorerie d'Antrain (Ille-et-Vilaine) ;
- Monsieur Dominique Courselle, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la paierie départementale de

la Gironde ;

- Marie-Pierre Crouzet, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Deux-Sèvres ;
- Jean-Pierre Cruciani, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Corse-du-Sud ;
- Christophe Daubelcour, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, agent comptable du lycée Blaise à Longuenesse (Pas-de-Calais) ;
- Eugénie de Meuse, inspectrice du Trésor public au Centre national de la recherche scientifique (Paris) ;
- Pierre Yves de Poorter, conseiller d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire comptable du lycée Gaston-Berger à Lille (Nord) ;
- Graziella Decneut, ingénieure de recherche, directrice financière de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (Nord) ;
- Lionel Decroix, inspecteur du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Savoie ;
- Anne-Claude Dekussche, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Nord ;
- Sylvain Delage, inspecteur du Trésor public à la trésorerie générale de la Dordogne ;
- Françoise Demanet, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Sancoins (Cher) ;
- Bertrand Desbonnet, inspecteur du Trésor public à l'Office public municipal d'HLM-Office auxerrois de l'habitat (Yonne) ;
- Patrick Devillers, inspecteur du Trésor public à la trésorerie d'Angers municipale (Maine-et-Loire) ;
- Madame Ouiza Deycard, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Gironde ;
- Patrick Diot, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Villeneuve-sur-Lot municipale (Lot et Garonne) ;
- Alice Djakovitch, inspectrice du Trésor public au Centre international d'études pédagogiques (CIEP) de Sèvres (Hauts-de-Seine) ;
- Nathalie Drouard, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Saint-Priest (Rhône) ;
- Éric Dulepa, receveur-percepteur du Trésor public, agent comptable du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Nantes (Loire-Atlantique) ;
- Christian Duplain, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Chazay-d'Azergues (Rhône) ;
- Jacques Durel, trésorier principal du Trésor public de 1ère catégorie à la trésorerie générale de Mayotte ;
- Véronique Eiffren, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Aude ;
- Sylvie Ernould, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la Trésorerie de Paimpol (Côtes d'Armor) ;
- Madame Emmanuelle Esch, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Haute-Garonne ;
- Martine Favery, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Haute-Garonne ;
- Isabelle Flauder, inspectrice du Trésor public à la paierie ambassade de France en Allemagne ;
- Jean-Marc Fumat, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Landes ;
- Fabrice Gaborieau, conseiller d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire comptable de la Cité scolaire Les-Portes-de-l'Oisans à Vizille (Isère) ;

- Isabelle Gaillard, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Haute-Garonne ;
- Jacqueline Galy, inspectrice du Trésor public à la paierie ambassade de France en Italie ;
- Pierre Gamblin, inspecteur du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Seine-Maritime ;
- Caroline Garcia Aguilar, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Manche ;
- Bernard Gauthier, ingénieur de recherche, directeur des affaires financières de l'École nationale vétérinaire d'Alfort (Val-de-Marne) ;
- Madame Claude Geneviève, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon au Centre national de la recherche scientifique de Caen (Calvados) ;
- Christian Georges, conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du lycée polyvalent Henri-Brisson à Vierzon (Cher) ;
- Franck Georges-Bernard, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon de l'Agence nationale des titres sécurisés (Ardennes) ;
- Jean-Pierre Gicquel, inspecteur du Trésor public à la trésorerie contrôle automatisé (Ille-et-Vilaine) ;
- Olivier Gillouard, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, agent comptable du groupement d'intérêt public campus-sport-Bretagne à Dinard (Ille-et-Vilaine) ;
- Catherine Gindrat, trésorière principale du Trésor public de 1ère catégorie à la Cité des sciences et de l'industrie (Paris) ;
- Jean-Christophe Ginoux, inspecteur du Trésor public à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) (Bouches-du-Rhône) ;
- Nathalie Girard, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Grenoble-centre hospitalier universitaire (Isère) ;
- Thierry Giudicelli, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, agent comptable du Centre d'études et des recherches sur les qualifications à Marseille (Bouches-du-Rhône) ;
- Édith Grandamme, trésorière principale du Trésor public de 1ère catégorie à la trésorerie de Henin-Beaumont municipale (Pas-de-Calais) ;
- Françoise Grange, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie centre-hospitalier-territorial (Polynésie française) ;
- Monsieur Michel Gransart, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Fumel (Lot et Garonne) ;
- Gérald Gras, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Combronde (Puy-de-Dôme) ;
- Philippe Gras, inspecteur du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Rhône ;
- Patrick Grimont, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Chaource (Aube) ;
- Vincent Guidez, conseiller d'administration scolaire et universitaire, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, agent comptable du lycée Edmond-Labbé de Douai (Nord) ;
- Benjamin Guillaume, inspecteur du Trésor public à la trésorerie générale de l'Isère ;
- Josiane Guy, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la paierie régionale à Limoges (Haute Vienne) ;
- Roland Guyonet, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Hautes-Pyrénées ;
- Nelly Guyot, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Maine-et-Loire ;
- Ingrid Hamelin, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Menton-municipale (Alpes-Maritimes) ;
- Monsieur Pascal Hauss, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Bihorel (Seine-Maritime) ;

- Maurice Helman, inspecteur du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Gers ;
- Gilbert Hogrel, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Pauillac (Gironde) ;
- Isabelle Houllier, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Hautes-Alpes ;
- Véronique Hue, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Calvados ;
- Marie-Pierre Jaillet, inspectrice du Trésor public, agent comptable intérimaire de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (Rhône) ;
- Monsieur André Jamet, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau au rectorat de Strasbourg (Bas-Rhin) ;
- Monique Karczewsk, inspectrice du Trésor public à l'académie de France à Rome ;
- Anne-Sophie Laloge, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable administrative et financière à l'université Pau et pays de l'Adour à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Christian Lamur, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Chatillon-sur-Chalaronne (Ain) ;
- Yannick Langlamet, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon, agent comptable du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Rennes (Ille-et-Vilaine) ;
- Marie-Caroline Lasserre, inspectrice du Trésor public à l'École nationale des finances publiques (ENFiP) de Lyon (Rhône) ;
- Patrick Lasserre, inspecteur du Trésor public à l'École nationale des finances publiques (ENFiP) de Lyon (Rhône) ;
- Sabine Laubertin, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à l'Agence comptable des services industriels de l'armement (ACSI) (Seine-Saint-Denis) ;
- Thierry Lavigne, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef des services administratifs et financiers du site IUFM de l'université Bordeaux-IV de Pessac (Gironde) ;
- Charline Lavoisier, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Saint-Étienne nord (Loire) ;
- Béatrice Lazarus, trésorière principale du Trésor public au Centre national de la recherche scientifique délégation Alsace (Bas-Rhin) ;
- Monsieur Michel Lazzarotto, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Doubs ;
- Madame Frédérique Le Bris, ingénieure de recherche, directrice financière de l'université d'Orléans (Loiret) ;
- Françoise Le Lan, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Vaugneray (Rhône) ;
- Sandrine Le Manchec, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de la Jarrie (Charente-Maritime) ;
- Georges Leclercq, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Rabastens-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) ;
- Marie-Noëlle Legendre-Lacaze, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Chemille (Maine-et-Loire) ;
- Serge Lemarchand, inspecteur du Trésor public à la paierie ambassade de France en Espagne ;
- Jean-François Lenormand, conseiller d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire comptable du lycée Alphonse-Benoit de l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse) ;
- Patrice Leparquois, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Eauze (Gers) ;
- Madame Pascale Letort, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Atlantiques ;
- Delphine Liard, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Lille centre-hospitalier-universitaire (Nord) ;
- Christine Lindron, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Luzillat (Puy-de-Dôme) ;
- Sandrine Loridan, receveuse-perceptrice au Centre national de la recherche scientifique (Paris) ;

- Gilles Luis, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Mont-Louis (Pyrénées-Orientales) ;
- Marie-José Mattioli, conseillère d'administration scolaire et universitaire, agent comptable gestionnaire de la Cité mixte du parc impérial de Nice (Alpes-Maritimes) ;
- Florent Maugerard, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Reims-centre hospitalier régional (Marne) ;
- Charles Metzger, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut Rhin) ;
- Stéphane Meunier, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la communauté d'agglomération « Communauté intercommunale des villes solidaires » (La Réunion) ;
- Françoise Michelot, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Haute-Garonne ;
- Jean-Christophe Michelot, inspecteur du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Haute-Garonne ;
- Sylvie Mistarz, trésorière principale du Trésor public de 1ère catégorie à la trésorerie de Beaune (Côte-d'Or) ;
- Régine Monbec, trésorière principale du Trésor public à Météo France ;
- Fanny Morel-Mirot, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Plombières-les-Bains (Vosges) ;
- Madame Valérie Nativelle, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Calvados ;
- Hélène Œuf, receveuse-perceptrice du Trésor public 1er échelon à l'Office territorial de l'habitat social de Papeete (Polynésie française) ;
- Thierry Olland, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la paierie ambassade de France au Sénégal ;
- Bénédicte Ollier, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de Meurthe-et-Moselle ;
- Marie Ostalie-Morvillier, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la paierie régionale de la Martinique ;
- Catherine Ostermann, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à l'Institut français des Pays-Bas ;
- Sylvie Pachot, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Rhône ;
- Thomas Parra, inspecteur du Trésor public à l'Office national des forêts (La Réunion) ;
- Laurent Passelergue, inspecteur du Trésor public à la direction générale des finances publiques (DGFIP) CE-1B ;
- Pierre-Louis Patas-d'Illiers, conseiller d'administration scolaire et universitaire, directeur administratif et financier du groupement d'intérêt public « Région Centre interactive (RECIA) » d'Olivet (Loiret) ;
- Karl Perigaud, receveur-percepteur du Trésor public à la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne ;
- Laurent Perpère, inspecteur du Trésor public à l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) de Montpellier (Hérault) ;
- Jocelyne Petit, receveur-percepteur du Trésor public à la trésorerie de Saint-Maixent (Deux-Sèvres) ;
- Monsieur Gabriel Peyret, inspecteur du Trésor public à la trésorerie générale de la Haute-Loire ;
- François Peze, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Mansle (Charente) ;
- Renaud Picard, receveur-percepteur du Trésor public au groupement d'intérêt public « Agence Socrates/Leonardo da Vinci » (Gironde) ;
- Marie-José Pini, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Var ;
- Régine Pladys, trésorière principale du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Nord ;
- Jocelyne Pletz, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Sorgues (Vaucluse) ;
- Maryse Poillot, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or) ;
- Thierry Ponsard, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie générale de la Nouvelle-Calédonie ;

- Marie-Pierre Pougenq, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Rodez (Aveyron) ;
- Stéphane Poulain, inspecteur du Trésor public à la direction générale des finances publiques (DGFIP) Mission nationale d'audit ;
- Sylvain Poulard, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Luçon-Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée) ;
- Madame Pascale Pourteau, inspectrice du Trésor public à la chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon ;
- Alain Puigmal, trésorier principal du Trésor public de 1ère catégorie à la direction générale des finances publiques (DGFIP) BP-2C ;
- Philippe Pujol, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon au Pôle emploi de Bourgogne ;
- Jean-Paul Rannoux, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Nay (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Bruno Reverdy, inspecteur du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Tarn ;
- Denis Riand, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Châtelleraut municipale (Vienne) ;
- Stéphane Rivolier, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Mauron (Morbihan) ;
- Viviane Robert, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Rhône ;
- Thierry Robreau, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoint du chef du service des affaires juridiques au rectorat de Nantes (Loire-Atlantique) ;
- Nathalie Rocher-Campas, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Maine-et-Loire ;
- François Rodic, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Barr (Bas-Rhin) ;
- Nathalie Roegiers, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Ardèche ;
- Patricia Romana, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon, agent comptable intérimaire à l'université de Toulouse-II (Haute-Garonne) ;
- Isabelle Rose, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, gestionnaire comptable du lycée des métiers Jules-Antonini à Ajaccio (Corse-du-Sud) ;
- Ethel Rosenthal, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Loire ;
- Christophe Roulle, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) de Rennes (Ille-et-Vilaine) ;
- Monsieur Michel Sacher, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie d'Antrain (Ille-et-Vilaine) ;
- Jean-Charles Saillard, trésorier principal du Trésor public de 1ère catégorie à la paierie départementale de l'Eure ;
- Monsieur Frédéric Saint-Prix, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoint de l'agent comptable de l'université de Nouvelle-Calédonie ;
- Bernard Sanchez, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Haute-Garonne ;
- Fabienne Sautiere, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Ardèche ;
- Alain Sauvaire, inspecteur du Trésor public à la paierie départementale de l'Hérault ;
- Isabelle Schneider, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Grasse municipale et banlieue (Alpes-Maritimes) ;
- Didier Sebileau, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Guéméné-Penfao (Loire-Atlantique) ;
- Thierry Senegas, inspecteur du Trésor public à la trésorerie d'Alençon ville et campagne (Orne) ;
- Marie-Françoise Seytre, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Mougins (Alpes-Maritimes) ;

- Claudine Sincholle, trésorière principale du Trésor public de 1ère catégorie à la trésorerie de Bordeaux-Est (Gironde) ;
- Jean-Christophe Soufflet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire comptable du collège Ingres de Montauban (Tarn-et-Garonne) ;
- Gérard Süß, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable du service des ressources humaines à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) Paris ;
- Simmon Ta, ingénieur d'études, agent comptable régional de l'Institut français de Croatie ;
- Myriam Tagnon, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Marne ;
- Nicole Théodose, receveuse-perceptrice du Trésor public 1er échelon au groupement d'intérêt public Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales ;
- Patrick Thiery, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Marquion (Pas-de-Calais) ;
- Régine Thuayre, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales ;
- Annette Tricoire, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Capesterre (Guadeloupe) ;
- Agnès Turenne, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Réunion ;
- Armelle Vaugarny, inspectrice du Trésor public à la trésorerie d'Argenton-les-Vallées (Deux-Sèvres) ;
- Jean-François Viaux, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Collinée-Merdrignac (Côtes-d'Armor) ;
- Éric Vidberg, inspecteur du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Rhône ;
- Marc Vincent, inspecteur du Trésor public à la trésorerie d'Hyères (Var) ;
- Philippe Vistour, inspecteur du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Vendée ;
- Philippe Walliang, conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris ;
- Christiane Wathy, trésorière principale du Trésor public de 1ère catégorie à la trésorerie de Charleville-Mezieres - établissements hospitaliers (Ardennes).

Article 2 - Le directeur général des finances publiques et la directrice générale des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1er juillet 2011 et sera publié aux Bulletins officiels des ministères l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 31 août 2011

Pour la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Pour le directeur général des finances publiques,

L'adjoint au chef du bureau RH 1B,

Patricia Vilmain

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

La chef de service des personnels d'encadrement,

Fabienne Brouillonnet

Mouvement du personnel

Nomination

Inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

NOR : MEND1124016D

décret du 19-9-2011 - J.O. du 21-9-2011

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 19 septembre 2011, les inspecteurs d'académie adjoints dont les noms suivent sont nommés inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale dans les départements ci-dessous désignés :

- Corse-du-Sud : Guy Monchaux (département des Bouches-du-Rhône), à compter du 22 septembre 2011, en remplacement de Lionel Tarlet, muté ;
- Lozère : Caroline Lombardi-Pasquier (département de l'Ille-et-Vilaine), en remplacement de François Lacan, muté.

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1123653D

décret du 19-9-2011 - J.O. du 21-9-2011

MEN - IG

Par décret du Président de la République en date du 19 septembre 2011, Alain Taupin est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe (4ème tour).

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand

NOR : MENH1100453A

arrêté du 26-9-2011

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, en date du 26 septembre 2011, Michel Guillon, conseiller d'administration scolaire et universitaire, précédemment nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Versailles, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2015.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur du CRDP de l'académie de Lille

NOR : MENH1100447A

arrêté du 22-9-2011

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, en date du 22 septembre 2011, Thierry Beley, professeur agrégé hors classe, précédemment Dapen de l'académie de Versailles, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Lille, pour une première période de 3 ans, du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2014.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur du CRDP de l'académie de Besançon

NOR : MENH1100448A

arrêté du 23-9-2011

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 23 septembre 2011, Laurent Tainturier, professeur agrégé, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Besançon, pour une première période de 3 ans, du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2014.

Informations générales

Vacance de poste

Professeur certifié auprès de l'établissement scolaire public italien Leonardo da Vinci de Paris

NOR : MENC1100468V

avis du 18-10-2011

MEN - DREIC 2B

Vu convention culturelle signée entre la France et l'Italie le 4-11-1949 ; décret n° 85-986 du 16-9-1985, article 14, alinéa 6

Mouvement particulier en vue de l'affectation d'un professeur certifié auprès de l'établissement scolaire public italien Leonardo da Vinci de Paris.

1 - Profil du poste

Les candidats à ce poste devront :

- être en mesure d'assurer un enseignement du français et des autres matières du cursus à des élèves de langue maternelle italienne, française ou autre ;
- disposer d'une expérience dans le domaine de l'enseignement du français langue étrangère ;
- posséder une bonne connaissance de la langue italienne ;
- participer aux travaux de l'équipe pédagogique de l'établissement.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Aurelio Alaimo, proviseur de l'établissement, 12, rue Sédillot 75007 Paris, téléphone : 01 45 55 86 22.

2 - Conditions administratives

- seuls les professeurs certifiés, titulaires à la rentrée 2011, pourront faire acte de candidature ;
- l'enseignant choisi bénéficiera d'un détachement administratif auprès de cet établissement ;

Date de prise de fonctions : dans les meilleurs délais.

Obligations de service : 18 heures hebdomadaires. L'enseignement s'adresse à tous les niveaux du collège ; la distribution horaire sera décidée par le proviseur.

3 - Établissement et transmission des demandes d'affectation

Les demandes d'affectation seront formulées suivant le modèle publié en annexe (format 21 x 29,7) et adressées, avec les pièces justificatives, comme indiqué ci-dessous :

- **un exemplaire au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative** par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique actuel qui le vérifiera et le transmettra directement, sous bordereau, à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération, à l'attention de Sylvie Christophe, département des affaires européennes bilatérales, 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07.

- **un exemplaire à l'établissement : lycée italien Leonardo da Vinci, 12, rue Sédillot 75007 Paris.**

La date limite de dépôt des candidatures auprès du ministère est fixée à quatre semaines suivant la date de parution du présent avis au B.O.EN.

Annexe

Demande d'affectation auprès de l'établissement scolaire italien Leonardo da Vinci de Paris

1 - État-civil et situation administrative

Nom et prénom :

NUMEN :

Date et lieu de naissance :

Grade ou emploi :

Date de titularisation dans le grade actuel :

Échelon au 31 août 2011 :

Note pédagogique :

Titres et diplômes :

Situation de famille :

Profession du conjoint :

Adresse personnelle :

Numéro de téléphone :

Établissement d'exercice en 2011-2012 (affectation ministérielle), adresse, numéro de téléphone et de télécopie :

Date de nomination à ce poste :

2 - Expérience pédagogique

2.1. Connaissance de la langue italienne (joindre les documents justificatifs)

(préciser : écrite, parlée ; assez bien, bien, très bien)

2.2. Postes successivement occupés depuis l'entrée dans la carrière enseignante

(préciser les fonctions exercées et les établissements d'exercice ; mentionner également les interruptions de service)

3 - Travaux personnels et stages effectués (joindre les documents justificatifs)

(préciser, notamment, les stages effectués dans le domaine de l'enseignement du français langue étrangère)

4 - Dans le cas de demandes parallèles, préciser l'ordre de préférence de ces demandes par rapport à la présente candidature

5. Engagement : je soussigné(e) atteste l'exactitude des renseignements portés sur le présent document.

Fait à

le

Signature

Avis motivé du supérieur hiérarchique

Date et cachet de l'établissement